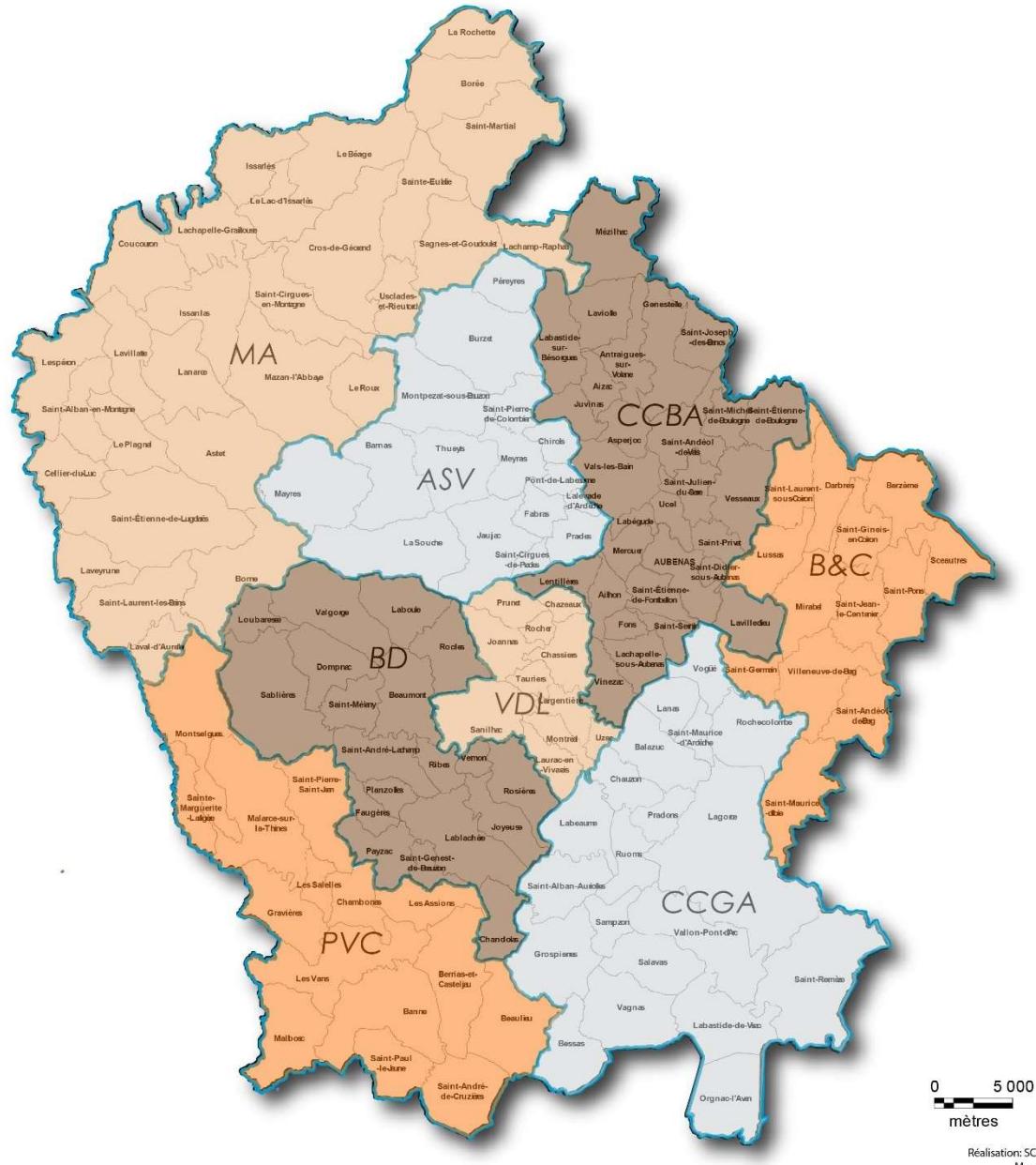


Annexe 3 : Le contexte institutionnel

Révision du SCoT

Janvier 2026

Géré par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM), le SCoT englobe 8 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui ont tous la particularité de prendre la forme de Communautés de Communes (CC). **Ces 8 EPCI sont:** la CC Montagne d'Ardèche (MA), la CC Ardèche des Sources et Volcans (ASV), la CC Beaume Drobie (BD), la CC Pays des Vans en Cévennes (PVC), la CC Val de Ligne (VDL), la CC Bassin d'Aubenas (CCBA), la CC Berg et Coiron (B&C), la CC Gorges de l'Ardèche (CCGA).



Une communauté de communes est une catégorie d'établissement public de coopération communale (EPCI) à fiscalité propre créée en 1992.

Elle regroupe généralement plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Table des matières

1- La Communauté de Communes, une structure intercommunale adaptée aux territoires ruraux	5
2- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas	7
3- La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.....	18
❖ Compétences et statuts : (Au ...)	20
4- La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans	26
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans :.....	26
❖ Historique de création :.....	27
❖ Compétences et statuts : (Au ...)	28
5- La Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie.....	39
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie :.....	39
❖ Historique de création :.....	40
❖ Compétences et statuts : (Au ...)	40
Enfance jeunesse et parentalité :	44
6- La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes	51
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.....	51
❖ Historique de création :.....	52
❖ Compétences et statuts : (AP du 30 octobre 2019).....	52
7- La Communauté de Communes Val de Ligne	62
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Val de Ligne	62
❖ Historique de création :.....	63
❖ Compétences et statuts : (AP du ...)	63
8- La Communauté de Communes Berg et Coiron	70
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Berg et Coiron	70
❖ Historique de création :.....	71
9- La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.....	80
❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche	80

❖ Historique de création :	81
----------------------------	----

1- La Communauté de Communes, une structure intercommunale adaptée aux territoires ruraux

Une Communauté de Communes est un EPCI¹ à fiscalité propre, créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), qui associe des communes "en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace", selon l'article L5214-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). **Elle exerce, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires et des compétences optionnelles.**

La communauté de communes regroupe plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Les compétences transférées au titre des compétences obligatoires ou optionnelles **doivent correspondre aux groupes énumérés par la loi.**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; actions de développement économique ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Eau.

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences dans les domaines suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Politique de la ville (notamment l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville) ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- Action sociale ;
- Participation à une convention France Services.

¹ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

La définition de l'intérêt communautaire a longtemps différé entre les communautés de communes, pour lesquelles l'intérêt communautaire était défini par les conseils municipaux, et les communautés d'agglomération et communautés urbaines, pour lesquelles l'intérêt communautaire était défini par le seul conseil communautaire.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27/01/2014) a supprimé cette différence de traitement. Depuis lors, l'intérêt communautaire des compétences des communautés de communes est défini par délibération prise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire (article L.5214-16 CGCT). Les conseils municipaux ne sont donc plus sollicités sur la définition de l'intérêt communautaire.

Il en résulte que l'intérêt communautaire des communautés de communes n'a plus à être inscrit dans les statuts, et n'a plus à faire l'objet d'une validation par arrêté préfectoral. La nouvelle définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès la prise de délibération (ou dès la date qui y est inscrite).

En outre, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a attribué aux communautés de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT) l'exercice de la compétence « développement économique » en lieu et place de leurs communes membres de manière obligatoire au 1er janvier 2017. Au sein de cette compétence, la loi identifie une composante « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La définition de l'intérêt communautaire est souple mais sa détermination n'est possible que s'agissant des compétences optionnelles et obligatoires pour lesquelles le législateur a prévu que leur exercice est subordonné à la reconnaissance d'un tel intérêt

2- La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas :
Au 1er janvier 2021, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas se compose de **28 communes** et compte **40 438** habitants.



Les 28 communes sont :

Ailhon, Aizac, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Besorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac.

❖ Historique de création :



Créée le 1er janvier 2017 de la fusion des communautés de commune du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals ainsi que de l'adjonction de la ville de Lavilledieu, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas compte à ce jour **28 communes**.

❖ Compétences et statuts : (Au 1^{er} janvier 2019)

> **Les compétences obligatoires :**

I. Aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Projet de territoire,
- ZAC destinées à la réalisation d'opérations nécessaires à l'exercice de compétences transférées.

SCoT et Schéma de Secteur :

- SCoT : Elaboration, suivi et révision du SCoT par adhésion au syndicat porteur.
- Elaboration de documents cadres et d'orientations sur le logement, les déplacements et le transport.

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

II. Développement économique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :

L'exercice de cette compétence comprend notamment :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion de services communs aux entreprises,
- L'entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public...) de la zone,
- La réhabilitation, requalification, l'entretien des voiries et espaces publics ou communs (espaces verts, bassins, délaissés...) de la zone.

Constitution de réserves foncières.

Attributions d'aides économiques compatibles avec le SRDEII2, dans les limites et conditions des règlements d'intervention définis par le conseil communautaire.

Parcours résidentiel de l'entreprise : construction, aménagement et gestion de couveuses, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, incubateurs, tiers lieux.

Toutes actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement des activités économiques (Chambre consulaires, structures d'accompagnement à la création d'entreprises, ...)

Actions à vocations agricoles et sylvicoles :

Elaboration, mise en œuvre, suivi et animation d'une politique agricole et sylvicole d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un diagnostic foncier agricole et sylvicole et son plan d'actions :

- Constitution de réserves foncières permettant l'exercice d'activités agricoles et sylvicoles ;
- Mise en place de partenariats avec différentes structures en charge des thématiques agricoles ou sylvicoles (chambre d'agriculture, SAFER, CRPF, syndicats, associations, ...)
- Mise en place d'actions expérimentales en faveur du maintien et du développement des activités agricoles et sylvicoles (PAEN, ZAP, pépinière d'entreprises agricoles...).

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Gestion du Multiservices de Saint Julien du Serre,

Promotion du tourisme, dont la création d'OT :

- La définition de la politique communautaire de développement touristique et la mise en place de toutes actions favorisant la promotion, la communication, le développement de l'accueil et de la fréquentation touristique sur le territoire intercommunal.
- La mise en place d'un Office de Tourisme à vocation intercommunale ainsi que la définition des conditions de son organisation matérielle et financière.
- Toutes actions favorisant le partenariat avec d'autres offices de tourisme ou structures intervenant en matière de développement et promotion touristique.
- Toutes actions permettant de développer l'offre de produits touristiques (conception et le cas échéant commercialisation) sur le territoire intercommunal.
- La création et l'entretien d'équipements communautaires à vocation touristique tels que tables d'orientation, équipements d'interprétation du paysage, équipements d'information touristique.

² Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

III. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^oet 3^odu II de l'art 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.*

IV. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

V. *GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- Défense contre les inondations et contre la mer.
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

› **Les compétences optionnelles :**

I. *Environnement et transition écologique :*

Domaine forestier :

La création et la gestion d'un domaine forestier intercommunal accompagnant et permettant la mise en valeur de la table d'orientation du Rocher des Combes.

Sentiers de randonnée :

L'étude, la création, réaménagement, la gestion, la valorisation et la promotion des sentiers reconnus d'intérêt communautaire selon les critères de définition de la compétence et de sa mise en œuvre ci-après détaillés, et ce pour la randonnée non motorisée (pédestre, équestre et cycliste).

Compétence connexe GEMAPI par adhésion à l'Etablissement Public Territorial Bassin-Versant de l'Ardèche, structure porteuse

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche.

Suivi du SAGE Ardèche.

Transition écologique :

Dans le cadre de la transition écologique, la communauté de communes peut organiser et animer la transition écologique sur le territoire via les différentes politiques de contractualisation et soutenir les actions pouvant en découler dans les limites des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire.

Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre des actions qui en découlent.

II. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et des actions qui peuvent en découler dans les limites des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire.

Toutes mesures d'accompagnement et d'aide à la rénovation et à la production de logements sociaux d'intérêt communautaire, à la mise aux normes des établissements communaux existants d'accueil pour personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite, ce dans les limites et conditions des règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire.

Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, notamment par l'exercice du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés par le Conseil Communautaire après délibérations concordantes de la ou des communes concernées.

Amélioration du parc immobilier bâti privé et notamment la mise en place d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et de PIG (programme d'intérêt général), a l'exception des communes du pôle urbain : Aubenas et Vals-les-Bains.

Actions en faveur des publics spécifiques et défavorisés en lien notamment avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

III. Déplacements et Mobilité :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Pour l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire aura toute latitude pour :

- Définir les critères permettant de reconnaître son intérêt communautaire
- Modifier en conséquence par délibération le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire et la carte générale du réseau sans qu'il soit besoin de procéder à une modification statutaire.

Création, aménagement et entretien des voies douces d'intérêt communautaire :

Créer et mettre en œuvre le projet de voies douces, en lien avec les territoires voisins et en assurer la gestion.

IV. Equipements culturels, sportifs et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire

Ces équipements, qui présentent un caractère structurant à l'échelle du territoire intercommunal, nécessitent une délibération préalable du conseil communautaire au cas par cas.

Piscine couverte l'Hippocampe.

La communauté de communes adhère en lieu et place de ses communes membres au SEMVA (Syndicat d'études des Monts et Vallées d'Ardèche) ou à la structure de coopération intercommunale régie par le CGCT, créée entre les collectivités et EPCI intéressés, gestionnaire de la piscine couverte du bassin d'Aubenas ainsi que de l'organisation du transport des scolaires du 1^o degré pour l'accès à cet équipement.

La réalisation d'un espace couvert d'une capacité de plus de 1 000 personnes pouvant accueillir indifféremment des spectacles, congrès ou manifestations de grande ampleur.

La gestion et l'entretien de la médiathèque intercommunale Jean Ferrat (Aubenas).

La réalisation d'un espace sportif et de loisirs intercommunal à Vesseaux.

V. Action sociale

Actions en direction des séniors :

Organisation et gestion d'un Pôle séniors intercommunal.

Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité :

La communauté de communes pourra conduire toutes actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans la limite des modalités définies par délibérations du conseil communautaire.

Petite enfance (0-6 ans) :

- Gestion des multi-accueils existants (EAJE, crèches) que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF.
- Gestion des Relais d'Assistants Maternels existants que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF.
- Guichet Unique (Pôle Information Accueil Petite Enfance) : participation financière au guichet unique rattaché au RAM intercommunal

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF.
- Gestion de la Ludothèque que ce soit en régie directe ou par une participation financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse de la CAF.

Enfance (3-12 ans) : création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement intercommunaux itinérants. Sont exclus les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fixes et les garderies périscolaires.

Jeunesse (12-25 ans) : participation au Point Information Jeunesse Itinérant.

VI. *Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

› **Les compétences facultatives :**

I. *Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC*

La compétence SPANC sera exercée par la communauté de communes :

- En régie directe pour les communes n'ayant pas transféré leur compétence SPANC à un syndicat.
- Par représentation substitution des communes auprès des syndicats auxquels celles-ci avaient antérieurement transféré leur compétence SPANC et tant qu'elles resteront membres dudit syndicat.

Le service SPANC comprendra :

Les prestations obligatoires suivantes :

Le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes (contrôles périodiques et cessions) ainsi que les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves (constructions nouvelles et réhabilitations).

Les prestations facultatives suivantes :

- L'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- Le traitement des vidanges.

Elles pourront être prises ultérieurement au choix et sur délibération expresse du Conseil Communautaire si les besoins du territoire le nécessitent.

II. *Pays*

La communauté de communes participe en lieu et place de ses communes membres à :

- L'élaboration, l'évaluation et la révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- La mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle de tout ou partie du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- et adhère au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) qui assure le portage et la mise en œuvre du CDPRA et du CDDRA de l'Ardèche Méridionale, conclut les contrats et négocie les avenants s'y rapportant avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche. »

III. *Communications électroniques et TIC*

Equipement du territoire intercommunal en communications électroniques, soit :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités,
- L'organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Pour mener à bien l'exercice de cette compétence, la communauté de communes adhère en lieu et place de ses communes membres, au syndicat porteur du projet dénommé : Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique ou tout autre personne publique qui viendrait s'y substituer.

- Développement de réseaux de wifi de destination.

IV. Aérodrome

Contribution à la gestion de l'aérodrome Aubenas - Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'aérodrome, dont le montant sera déterminé par une convention entre toutes les parties concernées.

V. Actions d'animation

La communauté de communes peut organiser ou participer à l'organisation d'événements à rayonnement intercommunal.

> L'essentiel à retenir :

En 2021, la CCBA est composée de **28 communes** et compte **40 438 habitants**.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :	Projet de territoire, ZAC, SCOT, Elaboration de documents cadres et d'orientations sur le logement, les déplacements et le transport.
2- Développement économique <ul style="list-style-type: none"> a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : b. Constitution de réserves foncières, c. Attributions d'aides économiques compatibles avec 	<ul style="list-style-type: none"> a. <i>Etude, achat de foncier, aménagement de nouvelles zones/ promotion, commercialisation, revente des terrains aménagés/ animation de la zone, gestion de services communs aux entreprises/entretien de la zone/ requalification, entretien des voiries et des espaces publics ou communs de la zone.</i>

<p>le SRDEII, dans les limites et conditions des règlements d'intervention définis par le conseil communautaire,</p> <p>d. Parcours résidentiel de l'entreprise :</p> <p>e. Toutes actions favorisant le partenariat avec les différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement des activités économiques (Chambre consulaires, structures d'accompagnement à la création d'entreprises, ...)</p> <p>f. Actions à vocations agricoles et sylvicoles :</p> <p>Elaboration, mise en œuvre, suivi et animation d'une politique agricole et sylvicole d'intérêt communautaire par l'intermédiaire d'un diagnostic foncier agricole et sylvicole et son plan d'actions :</p> <p>g. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :</p> <p>h. Promotion du tourisme, dont la création d'OT :</p>	<p>d. <i>Construction, aménagement et gestion de couveuses, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais, incubateurs, tiers lieux.</i></p> <p>f. <i>Constitution de réserves foncières permettant l'exercice d'activités agricoles et sylvicoles ; Mise en place de partenariats avec différentes structures en charge des thématiques agricoles ou sylvicoles (chambre d'agriculture, SAFER, CRPF, syndicats, associations, ...); Mise en place d'actions expérimentales en faveur du maintien et du développement des activités agricoles et sylvicoles (PAEN, ZAP, pépinière d'entreprises agricoles...).</i></p> <p>g. <i>Gestion du Multiservices de Saint Julien du Serre,</i></p> <p>h. <i>Définition de la politique communautaire de développement touristique et la mise en place de toutes actions favorisant la promotion, la communication, le développement de l'accueil et de la fréquentation touristique sur le territoire intercommunal/Mise en place d'un Office de Tourisme à vocation intercommunale ainsi que la définition des conditions de son organisation matérielle et financière./Toutes actions favorisant le partenariat avec d'autres offices de tourisme ou structures intervenant en matière de développement et promotion touristique./Toutes actions permettant de développer l'offre de produits touristiques (conception et le cas échéant commercialisation) sur le territoire intercommunal/ La création et l'entretien d'équipements communautaires à vocation touristique tels que tables d'orientation, équipements d'interprétation du paysage, équipements d'information touristique.</i></p>
--	--

3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 ^{er} et 3 ^{es} du II de l'art 1 ^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.	
4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
5- GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.	<i>Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. / Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. /Défense contre les inondations et contre la mer. / Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i>
LES COMPETENCES OPTIONNELLES	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Environnement et transition écologique :	<p>a. <i>Domaine forestier : Crédit et gestion d'un domaine forestier intercommunal accompagnant et permettant la mise en valeur de la table d'orientation du Rocher des Combes.</i></p> <p>b. <i>Sentiers de randonnée : Etude, création, réaménagement, gestion, valorisation, promotion des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ...</i></p> <p>c. <i>Compétence connexe GEMAPI : par adhésion à l'Etablissement Public Territorial Bassin-Versant de l'Ardèche, structure porteuse.</i></p> <p>d. <i>Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche.</i></p> <p>e. <i>Suivi du SAGE Ardèche</i></p> <p>f. <i>Transition écologique : Dans le cadre de la transition écologique, la communauté de communes peut organiser et animer la transition écologique sur le territoire via les différentes politiques de contractualisation et soutenir les actions pouvant en découler dans les limites des règlements d'intervention approuvés par le conseil communautaire.</i></p> <p>g. <i>Réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial et mise en œuvre des actions qui en découlent :</i></p>
2- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :	<i>Mise en œuvre d'un PLH et des actions qui peuvent en découler / toutes mesures d'accompagnement et d'aide à la rénovation et à la production de logements sociaux d'intérêt communautaire, à la mise aux normes des établissements communaux existants d'accueil pour personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite/ Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre</i>

	<i>de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, notamment par l'exercice du droit de préemption urbain/ amélioration du parc immobilier bâti privé/ Actions en faveur des publics spécifiques et défavorisés.</i>
3- Déplacements et Mobilité :	<i>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire / Création, aménagement et entretien des voies douces d'intérêt communautaire.</i>
4- Equipements culturels, sportifs et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire	<i>Piscine couverte l'Hippocampe/ réalisation d'un espace couvert d'une capacité de plus de 1000 personnes/ La gestion et l'entretien de la médiathèque intercommunale Jean Ferrat (Aubenas)/ La réalisation d'un espace sportif et de loisirs intercommunal à Vesseaux/</i>
5- Action sociale	<i>Actions en direction des seniors ; Actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;</i>
6- <i>Création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes.</i>	
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC	<i>Prestations obligatoires : Contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif existantes ; contrôles de conception et de bonne exécution des travaux concernant les installations neuves/Prestations facultatives : Entretien des systèmes d'assainissement non collectif, traitement des vidanges.</i>
2- Pays	<i>Élaboration, évaluation, révision et mise en œuvre de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale. Adhésion au SYMPAM et conclusion des contrats et avenants s'y rapportant.</i>
3- Communications électroniques et TIC	<i>Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi/réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux, gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux/passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités/organisation de l'expertise financière technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques/ Développement de réseaux de wifi de destination.</i>

4- Aérodrome	<i>Contribution à la gestion de l'aérodrome Aubenas - Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'aérodrome, dont le montant sera déterminé par une convention entre toutes les parties concernées.</i>
5- Actions d'animation	<i>La communauté de communes peut organiser ou participer à l'organisation d'événements à rayonnement intercommunal.</i>

3- La Communauté de Communes Montagne d'Ardèche

- ❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche se compose de **28 communes** et compte **4817** habitants.



Les 28 communes sont :

Cellier-du-Luc, Saint-Cirgues-en-Montagne, Laveyrune, La Rochette, Coucouron, Issanlas, Lachamp-Raphaël, Saint-Alban-en-Montagne, Le Lac d'Issarlès, Le Roux, Mazan-l'Abbaye, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Lavillatte, Sainte-Eulalie, Borne, Borée, Le Béage, Astet, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Martial, Issarlès, Lachapelle-Graillouse, Cros-de-Géorand, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Lespérion, Lanarce, Usclades-et-Rieutord, Le Plagnal.

source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2022

❖ Historique de création :



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche est issue de la fusion des Communautés de communes « Entre Loire et Allier », « Cévenne et Montagne Ardéchoises », « Sources de la Loire » avec extension à la commune d'Astet emportant son retrait de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », à la commune de

Lachamp-Raphaël emportant son retrait de la Communauté de communes du « Pays d'Aubenas-Vals », aux communes de Borée, La Rochette et Saint-Martial emportant leur retrait de la Communauté de communes de « Val'Eyrieux » à compter du 1er janvier 2017.

❖ Compétences et statuts : (Au ...)

› Les compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace :

La Communauté de communes est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale ;
- Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Participation en lieu et place de ses communes à l'évaluation, la révision et la mise en œuvre, par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale ;

II. Développement économique général

La Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente pour :

- La politique d'accueil des nouveaux actifs et le soutien aux initiatives locales ;
- L'animation et la gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide au commerce et à l'artisanat ;
- L'animation et la gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide à l'agriculture et au forestier ;
- La création et la gestion des ateliers relais ;
- La création et la gestion de la pépinière d'entreprise de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;
- La gestion de la pépinière d'entreprise l'Espélidou.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :

La Communauté de communes est compétente pour l'information, le développement, la promotion touristique et la création de produits touristiques.

III. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La Communauté de communes est compétente, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

IV. Aires d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

V. Déchets ménagers et assimilés

La Communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

> Les compétences optionnelles :

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

La Communauté de communes est compétente, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour :

- Les actions pour le développement des énergies renouvelables hors hydrauliques

La Communauté de communes est compétente également pour :

- L'animation de Programme Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles
- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L.211-1, L.211-7-item 12 et L.213-12 du Code de l'Environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche (compétence connexe à la GEMAPI par adhésion à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche)

II. Politique du logement et du cadre de vie

La Communauté de communes est compétente pour la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

III. Politique de la ville

La Communauté de communes est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

IV. Crédit, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries desservant et intérieures aux zones d'activité communautaires
- Les voies desservant et intérieures aux déchetteries communautaires

V. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements culturels d'intérêt communautaire sont :

- La sauvegarde, la valorisation et la promotion de l'Abbaye de Mazan ;

Les équipements sportifs d'intérêt communautaire sont :

- La création, la gestion et l'entretien des murs d'escalade appartenant à la Communauté de communes ;
- L'espace Gerbier
- Les voies douces délibérées en Conseil communautaire ;
- La création, la gestion et l'entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers.

VI. Action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de communes est compétente pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de cohésion sociale ainsi qu'en matière de personnes âgées et de personnes handicapées hors établissements dédiés.

D'une façon générale, la Communauté de communes pourra porter des études relatives aux besoins sociaux à l'échelle intercommunale et établir un programme d'actions. La Communauté de communes pourra créer un CIAS.

Spécifiquement, la Communauté de communes exerce :

Petite enfance, enfance, jeunesse :

- La mise en œuvre et le suivi du Contrat Enfance Jeunesse ;
- La gestion directe ou indirecte des structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans (multi-accueil, micro-crèche) ;

- Les relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- Le soutien technique et financier des accueils de loisirs sans hébergement du territoire dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) et le mercredi après-midi (hors activités périscolaires) ;
- La création de lieux de ressources et d'information des jeunes ;
- Les actions de développement en faveur de la jeunesse 12/25 ans : animations de proximité sur l'ensemble du territoire, appels à projets associatifs, animation socioculturelle itinérante ;
- Les actions d'animation et de parentalité en direction des familles ;
- La coordination de l'enfance-jeunesse ;
- La gestion et coordination des différents contrats, conventions et appels à projet signés avec les institutions partenaires telles que la caisse d'allocations.

Personnes âgées, précaires et handicapées :

- Etude sur l'organisation au portage de repas ;
- La plateforme de services de Sainte-Eulalie et les plateformes de services déclarées d'intérêt communautaire
- La coordination, le soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :
 - Amélioration de la coordination autour de la personne âgée et/ou handicapée
 - Soutien des actions de prévention et de lutte contre l'isolement
- Le développement de l'action et de la politique en faveur de l'insertion sociale et du vivre ensemble :
 - Impulsion d'une coordination et développement de services en direction des publics précaires
 - Amélioration de l'accès à la santé des publics précaires et fragilisés
 - Action de prévention spécialisée en faveur de la jeunesse

VII. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

› **Les compétences supplémentaires :**

I. *Assainissement non collectif*

La Communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions de l'article L2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, et met en place des opérations collectives de réhabilitation des installations en maîtrise d'ouvrage privée.

II. Aménagement numérique

La Communauté de communes est compétente en matière de conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, conformément aux dispositions des articles L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et du 3^e et du 15^e de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques.

III. Soutien aux sapeurs-pompiers

La Communauté de communes est compétente pour :

- Contribution au financement du SDIS de l'Ardèche ;
- Participation au financement de la réhabilitation, de la rénovation, ou de la création de centres de secours intercommunaux auprès du SDIS de l'Ardèche ;
- Actions en faveur de la section des jeunes sapeurs-pompiers.

IV. Soutien à la Culture et au Sport

La Communauté de communes est compétente pour :

- Le développement des pratiques musicales ;
- La mise en œuvre d'opérations culturelles itinérantes ;
- Le soutien aux promotions culturelles et patrimoniales ;
- La mise en réseau du patrimoine naturel, culturel et bâti délibérée en Conseil communautaire ;
- Le soutien à la vie associative culturelle délibéré en Conseil communautaire ;
- Le soutien à la vie associative sportive délibéré en Conseil communautaire.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche se compose de **28 communes** et compte **4817** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Aménagement de l'espace :	<i>Schéma de cohérence territoriale/Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale/zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire / Participation en lieu et place de ses communes à l'évaluation, la révision et la mise en œuvre, par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale ;</i>
2- Développement économique général	<i>a. Crédit, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</i>

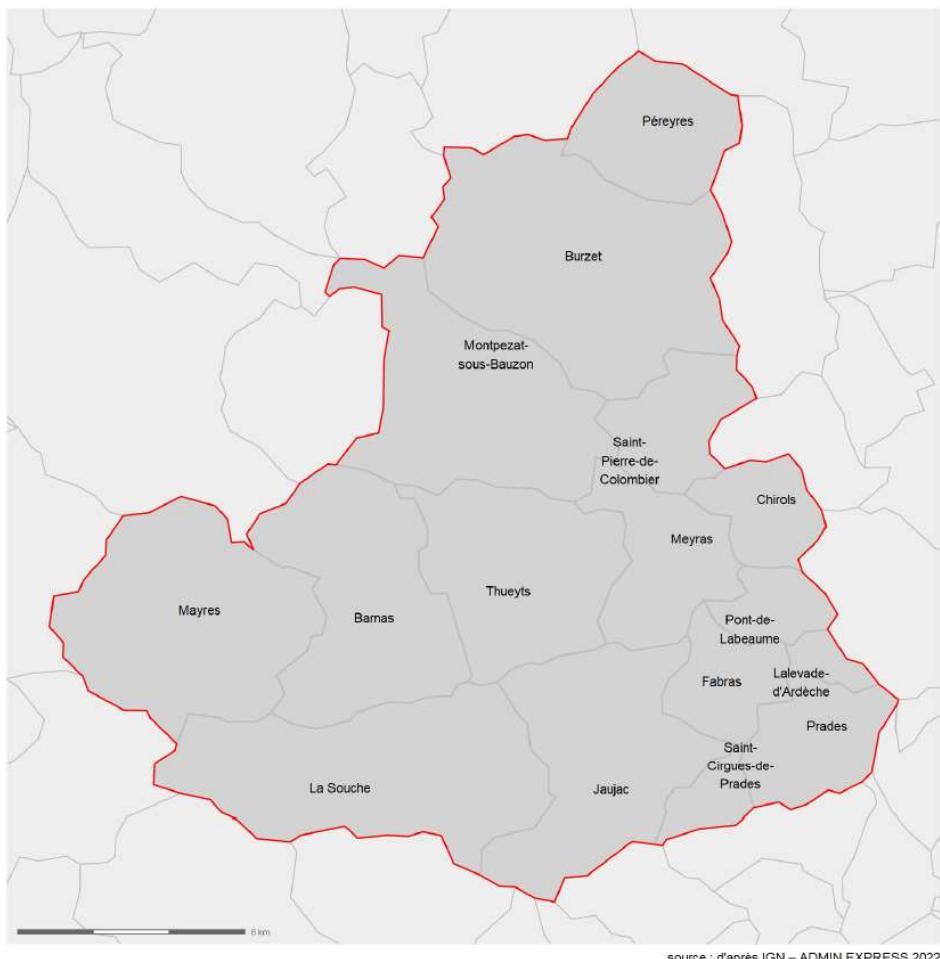
	<ul style="list-style-type: none"> c. <i>Politique d'accueil des nouveaux actifs et le soutien aux initiatives locales.</i> d. <i>L'animation et la gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide au commerce et à l'artisanat ;</i> e. <i>L'animation et la gestion des dispositifs départementaux, régionaux et nationaux d'aide à l'agriculture et au forestier ;</i> f. <i>La création et la gestion des ateliers relais ;</i> g. <i>La création et la gestion de la pépinière d'entreprise de Saint-Etienne-de-Lugdarès ;</i> h. <i>La gestion de la pépinière d'entreprise l'Espélidou.</i> i. <i>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :</i>
3- <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</i>	<i>Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique/entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau/La défense contre les inondations et contre la mer /La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i>
4- <i>Aires d'accueil des gens du voyage :</i>	<i>La Communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.</i>
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>Protection et mise en valeur de l'environnement :</i>	<i>Actions pour le développement des énergies renouvelables hors hydrauliques/Animation de Programme Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles/Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et suivi du SAGE Ardèche.</i>
2- <i>Politique du logement et du cadre de vie :</i>	<i>Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</i>
3- <i>Politique de la ville :</i>	<i>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.</i>
4- <i>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</i>	<i>Nota : Avec définition de la voirie d'intérêt communautaire.</i>
5- <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</i>	<i>Sauvegarde, valorisation et promotion de l'Abbaye de Mazan/Création, gestion et entretien des murs d'escalade appartenant à la Communauté de communes/Espace Gerbier/Voies douces délibérées en Conseil communautaire/création, la gestion entretien des chemins de petite et grande randonnée ainsi que des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, ainsi que la promotion de l'ensemble des sentiers.</i>

<i>5- Action sociale d'intérêt communautaire</i>	<i>1 volet petite enfance, enfance, jeunesse /1 volet actions de développement en faveur de la jeunesse 12/25 ans/1 volet personnes âgées, précaires et handicapées</i>
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
<i>1- Assainissement non collectif</i>	<i>Compétence assainissement non collectif au sens des dispositions de l'article L2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, et met en place des opérations collectives de réhabilitation des installations en maîtrise d'ouvrage privée.</i>
<i>2- Aménagement numérique</i>	<i>Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, conformément aux dispositions des articles L1425-1 du Code général des collectivités territoriales et du 3^e et du 15^e de l'article L32 du Code des postes et communications électroniques.</i>
<i>3- Soutien aux sapeurs-pompiers</i>	<i>: Contribution au financement du SDIS de l'Ardèche/Participation au financement de la réhabilitation, de la rénovation, ou de la création de centres de secours intercommunaux auprès du SDIS de l'Ardèche/ Actions en faveur de la section des jeunes sapeurs-pompiers.</i>
<i>4- Soutien à la Culture et au Sport</i>	<i>Développement des pratiques musicales; Mise en œuvre d'opérations culturelles itinérantes; soutien aux promotions culturelles et patrimoniales; La mise en réseau du patrimoine naturel, culturel et bâti délibérée en Conseil communautaire; soutien à la vie associative culturelle délibéré en Conseil communautaire; soutien à la vie associative sportive délibéré en Conseil communautaire.</i>

4- La Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans

- ❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans se compose de **16 communes** et compte **9 716** habitants.



Les 16 communes sont :

Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Pont-de-Labeaume, Prades, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier, La Souche et Thueyts.

❖ Historique de création :



En conformité avec le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche approuvé le 26 décembre 2011, la Communauté de Communes est issue de la fusion intervenue le 1er janvier 2014 des communautés de communes Sources de l'Ardèche (dix communes), des Grands Serres (cinq communes) et Porte des Hautes Cévennes Ardéchoises (deux communes). Elle est créée par l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013.

Le 1er janvier 2017, la commune d'Astet quitte la communauté pour rejoindre la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche.

❖ Compétences et statuts : (Au ...)

› Les compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace :

Pays :

La communauté de communes participe en lieu et place de ses communes à l'évaluation, la révision et la mise en œuvre, par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Participation à l'élaboration, révision et suivi, évaluation, modification d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale. Pour ce faire, elle adhère au Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale.

- **Mise en place d'une charte de développement et d'aménagement du territoire communautaire** en vue de déceler et définir les perspectives et potentialités de développement économique, social, culturel et sportif à moyen terme du territoire, de type SIAGE (Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace) ou autre.
- **Les opérations liées à des aménagements et de la mise en valeur de villages et/ou de sites touristiques identifiés par une délibération du conseil communautaire comme étant d'intérêt communautaire** seront effectués par la communauté de communes, chaque année, le conseil communautaire définira son programme de travaux et le financement de ces opérations d'aménagement de village, dans le cadre de leur enveloppe de voirie et/ou aménagement de village qui leur seront affectées. Une délibération concordante du conseil communautaire et de la commune concernée fixera les modalités de financement de ces opérations. En vertu de l'article L 5211-57 du CGCT, lorsque les effets d'une décision du conseil communautaire ne concernent que l'une des communes membres, cette décision ne pourra être prise qu'après avis du conseil municipal de la commune concernée.
- **Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** (Vu l'arrêté interpréfectoral N° 2013351-0005 des 11 et 17 décembre 2013, la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans est membre de droit du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, elle a voix délibérative au sein des instances du syndicat, elle désigne 1 délégué pour la durée du mandat, elle contribue pour l'équilibre de fonctionnement du budget du syndicat mixte du PNR.
- **Soutien aux actions de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral** permettant la confortation et l'installation d'agriculteurs identifiées par une délibération du Conseil Communautaire comme étant d'intérêt communautaire.

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

II. Développement économique :

- **Actions en faveur de l'emploi des 16-25 ans** : Adhésion de la Communauté de Communes « Ardèche des sources et volcans » à la mission locale de l'Ardèche méridionale chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale.
- **Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaires** notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises l'Espélidou située à Lachapelle sous Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône-Helvie du Teil gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM).
- **Etude et, le cas échéant, la gestion, l'animation et la mise en œuvre d'opérations de développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural.** Soutien au commerce, à l'artisanat, y compris l'aide à l'immobilier d'entreprise et/ou création d'emploi, aux petites entreprises locales notamment en partenariat avec les dispositifs d'intervention du Conseil général et de la Région Rhône-Alpes du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) ou autres organismes.
- **Adhésion au Syndicat Départemental d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA) et contribution à la gestion de l'aérodrome Aubenas** – Ardèche méridionale situé à Lanas et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement.
- **Etude, création, aménagement, gestion des zones ou parcs d'activités artisanales, commerciales et de services.**
- **La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion de zones d'activité économique et d'immobilier d'entreprises** notamment de type ateliers relais afin d'organiser, au mieux, le maintien, l'extension, l'accueil d'activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques.
- **La promotion du tourisme sur le territoire communautaire** par le biais de son office de tourisme intercommunal et de ses antennes.
- La taxe de séjour communautaire.
- La création de « produits touristiques » sur le territoire intercommunal.
- L'aide à la création d'activités de nature identifiées par la Communauté de Communes comme étant d'intérêt communautaire.
- La réalisation, édition et commercialisation d'un topoguide et de tous documents touristiques nécessaires.
- L'entretien, la signalétique, le mobilier et la mise en valeur des sentiers de randonnée non motorisés des communes membres, inscrits au PDIPR et intégrés dans le maillage communautaire du topoguide.
- L'aménagement et la gestion de l'écomusée de Chirols par convention avec la commune de Chirols, propriétaire.

- III. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
- IV. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.*
- V. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du code de l'environnement (à partir du 1er janvier 2018).*

1^o L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2^o L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5^o La défense contre les inondations et contre la mer ;
8^o La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

› **Les compétences optionnelles :**

I. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- **L'étude, la réalisation et la gestion de moyen de production d'énergies renouvelables, d'intérêt communautaire** : géothermie, solaire, hydraulique, éolien, photovoltaïque. Ces actions peuvent utilement être accompagnées par des actions de pédagogie de l'énergie.
- **Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche**, conformément aux articles L 211-1, L211-7-item 12 (12^o L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L 213-12 du code de l'environnement, sur le bassin versant de l'Ardèche.

Transfère cette compétence ainsi que GEMAPI, pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant hydrographique de l'Ardèche, tous affluents compris, en adhérant à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche qui sera créé à compter du 1er janvier 2018 par fusion des trois Syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac.

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, l'EPTB Ardèche a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et intervient dans les domaines suivants :

- Planification – animation – communication,
- Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau,
- Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- Prévention des inondations,

- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau.

Il est précisé que concernant les zones de baignades (surveillées ou non surveillées), les frais de fonctionnement (analyses et surveillance) seront supportés directement par les communes concernées.

II. Politique du logement social et du cadre de vie :

- Sont d'intérêt communautaire :
 - Réalisation et participation aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent.
 - Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

III. Création, aménagement et entretien de la voirie communale :

- Création, aménagement et entretien de la voirie communale,

L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire.

IV. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existants ou à créer. Sont d'intérêt communautaire les équipements socioculturels et sportifs suivants :
 - Gymnase de Montpezat-sous-Bauzon,
 - Stade de Lalevade d'Ardèche,
 - Stade de Thueyts,
 - Piscine de Pont-de-Labeaume,
 - Boulodrome intercommunal

La communauté de communes prend en charge les frais de transport collectif en bus dans le cadre du temps scolaire, pour les enfants, enseignants et accompagnants des classes maternelles et primaires du territoire de la Communauté de communes se rendant au gymnase de Montpezat-sous-Bauzon et à la piscine de Pont-de-Labeaume.

V. Action sociale d'intérêt communautaire :

- **Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour assurer la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.** L'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire.
- **La gestion immobilière de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) de Jaujac,** destinée aux professionnels de la santé pour pérenniser, conforter et développer l'offre de service de Santé, ainsi que les annexes, antennes ou cabinets déportés qui y sont ou pourraient y être rattachés.

- **La création, la réalisation et la gestion immobilière de 10 logements séniors sur la commune de Saint Pierre de Colombier.**
 - **La gestion immobilière de 8 logements séniors sur la commune de Jaujac.**
 - **L'aide au transport des denrées alimentaires pour les personnes défavorisées.**
- VI.** *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

› Les compétences facultatives :

I. Actions en faveur de la petite enfance et la jeunesse :

- **Gestion/fonctionnement de structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans (Multi-accueil, micro-crèche).**
- **Gestion/fonctionnement et animation du relais d'assistantes maternelles (RAM), service fixe et itinérant.**
- **Gestion/fonctionnement de la structure d'accueil sans hébergement des enfants de 3 à 14 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis en périscolaire et extrascolaire à l'accueil de loisirs situé sur la commune de Fabras.**
- **Coordination entre les différents dispositifs et services enfance/jeunesse s'inscrivant dans le champ de compétence de l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse (poste de coordinatrice enfance/jeunesse).**
- **Mise en place, gestion et encadrement d'actions et de séjours avec ou sans hébergement pour les adolescents de 11 à 17 ans.**
- **Gestion et coordination des différents contrats, conventions et appels à projet signés avec les institutions partenaires telles que la caisse d'allocations familiales, le conseil général, la mutualité sociale agricole, la région et l'Etat.**

II. *Transport local spécifique :*

- L'organisation et la gestion des transports locaux spécifiques (TLS) en partenariat avec le dispositif du conseil général de l'Ardèche, notamment pour le service TLS Aubenas-Thueyts-Mayres.

III. *Manifestations culturelles et évènementiels :*

- **L'harmonisation et la planification des manifestations culturelles, touristiques, sportives** et la publication d'un calendrier en partenariat avec l'office du tourisme communautaire.
- **La mise en place, le soutien et le renforcement de projets culturels et évènementiels.**
- **Soutien aux associations d'intérêt communautaire.**

IV. *Communications électroniques :*

La communauté de communes est en outre compétente pour :

- **L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition** d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- **La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux** nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- **La gestion des services** correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- **La passation de tout contrat** nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- **L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique** de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

V. *Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) :*

- La communauté de communes adhère au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.).

VI. *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours en lieu et place des communes (fonctionnement).*

> Autres modalités d'intervention de la Communauté de Communes :

I. Mise à disposition de services ascendante ou descendante dans le cadre des compétences transférées :

- Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les services de la communauté de communes peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Une convention conclue entre la communauté de communes et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.
- Dans les mêmes conditions, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Le Maire ou le Président de la Communauté de Communes adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

II. Mise en place de services communs qui peuvent être créés en dehors des compétences transférées :

- Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, en dehors des compétences transférées, la communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

III. Partage du matériel communautaire avec les communes membres :

- Afin de permettre une mise en commun de moyens, la communauté de communes peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition, pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à la communauté de communes.

IV. Groupements de commandes :

- Afin d'optimiser les achats, des groupements de commandes pourront être constitués conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

V. Prestations :

- La communauté de communes est autorisée, dans le cadre de ses compétences statutaires, à effectuer des prestations au profit de collectivités extérieures à la Communauté de Communes.
- Ces prestations feront l'objet d'une convention précisant les modalités techniques, juridiques et financières.

VI. Opérations sous mandat :

- La Communauté de Communes pourra réaliser des opérations sous mandat pour le compte des communes membres. Ces opérations donneront lieu à des conventions précisant les modalités et conditions d'intervention, notamment financières de leur réalisation.

VII. Fonds de concours

- Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou des travaux, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans se compose de **16 communes** et compte **9 716** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>Aménagement de l'espace :</i>	<u>Adhésion du Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SCOT)/Mise en place d'une charte de développement et d'aménagement du territoire/Mise en œuvre d'opérations liées à des aménagements et de la mise en valeur de villages et ou de sites touristiques identifiés par une délibération du conseil communautaire comme étant d'intérêt communautaire/Adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche/ Soutien aux actions de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral/ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</u>
2- <i>Développement économique</i>	<u>Actions en faveur de l'emploi des 16-25 ans/ Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaires/ Etude et, le cas échéant, la gestion, l'animation et la mise en œuvre d'opérations de développement du commerce et de l'artisanat en milieu rural. Soutien au commerce, à l'artisanat, y compris l'aide à l'immobilier d'entreprise et/ou création d'emploi, aux petites entreprises locales</u>

	<p>notamment en partenariat avec les dispositifs d'intervention du Conseil général et de la Région Rhône-Alpes du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche méridionale (SYMPAM) ou autres organismes/ Adhésion au Syndicat Départemental d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche (SDEA) et contribution à la gestion de l'aérodrome Aubenas – Ardèche méridionale situé à Lanas et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement/<u>Etude, création, aménagement, gestion</u> des zones ou parcs d'activités artisanales, commerciales et de services./La <u>création, l'aménagement, l'entretien, la gestion</u> de zones d'activité économique et d'immobilier d'entreprises notamment de type ateliers relais afin d'organiser, au mieux, le maintien, l'extension, l'accueil d'activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques./La <u>promotion du tourisme sur le territoire communautaire</u> par le biais de son office de tourisme intercommunal et de ses antennes/La <u>taxe de séjour communautaire/La création de « produits touristiques » sur le territoire intercommunal.</u>/L'aide à la création d'activités de nature identifiées par la Communauté de Communes comme étant d'intérêt communautaire./La <u>réalisation, édition et commercialisation d'un topoguide</u> et de tous documents touristiques nécessaires./L'<u>entretien, la signalétique, le mobilier</u> et la mise en valeur des <u>sentiers de randonnée non motorisés</u> des communes membres, inscrits au PDIPR et intégrés dans le maillage communautaire du topoguide./L'<u>aménagement et la gestion de l'écomusée de Chirols</u> par convention avec la commune de Chirols, propriétaire.</p>
3- <i>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</i>	
4- <i>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</i>	
5- <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</i>	<p>1° <u>L'aménagement</u> d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° <u>L'entretien et l'aménagement</u> d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 5° La <u>défense</u> contre les inondations et contre la mer ; 8° La <u>protection et la restauration</u> des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p>
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>Protection et mise en valeur de l'environnement :</i>	<i>Etude, réalisation, gestion de moyen de production d'énergies renouvelables, d'intérêt communautaire/ Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche.</i>
2- <i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	<i>Réalisation et participation aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les actions d'accompagnement qui s'y rapportent/ Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.</i>

3- <i>Création, aménagement et entretien de la voirie communale :</i>	<u>Création, aménagement et entretien de la voirie communale,</u>
4- <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :</i>	<u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existants ou à créer.</u> <u>Sont d'intérêt communautaire les équipements socioculturels et sportifs suivants : Gymnase de Montpezat-sous-Bauzon, Stade de Lalevade d'Ardèche, Stade de Thueyts, Piscine de Pont-de-Labeaume, Boulo drome intercommunal.</u>
5- <i>Action sociale d'intérêt communautaire :</i>	<u>Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) /gestion immobilière de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) de Jaujac/ création, la réalisation et la gestion immobilière de 10 logements séniors sur la commune de Saint Pierre de Colombier/ La gestion immobilière de 8 logements séniors sur la commune de Jaujac. /L'aide au transport des denrées alimentaires pour les personnes défavorisées.</u>
6- <i>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</i>	
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse</i>	<u>Gestion/fonctionnement de structures d'accueil collectif des enfants de 0 à 6 ans (Multi-accueil, micro-crèche) / Gestion/fonctionnement et animation du relais d'assistantes maternelles (RAM), service fixe et itinérant./ Gestion/fonctionnement de la structure d'accueil sans hébergement des enfants de 3 à 14 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis en périscolaire et extrascolaire à l'accueil de loisirs situé sur la commune de Fabras./Coordination entre les différents dispositifs et services enfance/jeunesse s'inscrivant dans le champ de compétence de l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse (poste de coordinatrice enfance/jeunesse)./Mise en place, gestion et encadrement d'actions et de séjours avec ou sans hébergement pour les adolescents de 11 à 17 ans./Gestion et coordination des différents contrats, conventions et appels à projet signés avec les institutions partenaires telles que la caisse d'allocations familiales, le conseil général, la mutualité sociale agricole, la région et l'Etat.</u>
2- <i>Transport local spécifique :</i>	<u>L'organisation et la gestion des transports locaux spécifiques (TLS) en partenariat avec le dispositif du conseil général de l'Ardèche, notamment pour le service TLS Aubenas-Thueyts-Mayres.</u>
3- <i>Manifestations culturelles et évènementiels :</i>	<u>L'harmonisation et la planification des manifestations culturelles, touristiques, sportives et la publication d'un calendrier en partenariat avec l'office du tourisme communautaire. /La mise en</u>

	<i>place, le soutien et le renforcement de projets culturels et évènementiels. /Soutien aux associations d'intérêt communautaire.</i>
4- Communications électroniques	<p><i>L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;</i></p> <p><i>La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;</i></p> <p><i>La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;</i></p> <p><i>La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;</i></p> <p><i>L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.</i></p>
5- Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.)	
6- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours en lieu et place des communes (fonctionnement).	

LES AUTRES MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
1-	<i>Mise à disposition de services ascendante ou descendante dans le cadre des compétences transférées.</i>
2-	<i>Mise en place de services communs qui peuvent être créés en dehors des compétences transférées</i>
3-	<i>Partage du matériel communautaire avec les communes membres</i>
4-	<i>Groupements de commandes</i>
5-	<i>Prestations</i>
6-	<i>Opérations sous mandat</i>
7-	<i>Fonds de concours</i>
SEULE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE A PREVOIR D'AUTRES MODALITES D'INTERVENTION	

5- La Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie

- ❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays de Beaume-Drobie se compose de **19 communes** et compte **9 128** habitants.



Les 19 communes sont :

Beaumont, Chandolas,
Dompnac, Faugères,
Joyeuse, Lablachère,
Laboule, Loubaresse,
Payzac, Planzolles, Ribes,
Rocles, Rosières
,Sablières, Saint-André-
Lachamp, Saint-Genest-
de-Beauzon, Saint-
Mélany, Valgorge et
Vernon.

source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2022

❖ Historique de création :

La communauté de communes, d'abord nommée « Porte de la Cévenne », a été créée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994, coexistant avec le syndicat intercommunal du



bassin versant de la Beaume et de la Drobie, avec sept communes (Chandolas, Joyeuse, Ribes, Rocles, Valgorge et Vernon).

En 1995, adhèrent Saint-Mélany le 2 mai, puis le 6 décembre, Dompnac, Laboule, Rosières, Faugères, Planzolles et Saint-André-Lachamp, et le 26 décembre, Beaumont, portant le nombre de communes à quinze.

Entre-temps, jusqu'en 1998, deux communes vont se retirer : Joannas, puis Rosières. La communauté de communes prend le nom de « Pays de Beaume-Drobie » le 15 mai 2002. Payzac adhère le 11 décembre 2003, Lablachère, Rosières et Saint-Genest-de-Beauzon le 24 novembre 2008, Loubaresse le 1er janvier 2011 et Sablières le 1er janvier 2014.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de 2015 prévoyait une fusion avec les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Pays des Vans en Cévennes, non obligatoire du fait de trois exemptions (faible, et même très faible densité, ainsi que son classement en zone de montagne). Le projet, validé en mars 2016, maintient finalement la structure intercommunale en l'état.

❖ Compétences et statuts : (Au ...)

> Les compétences obligatoires :

I. Développement économique :

Les actions de développement économique de la Communauté de Communes s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et dans le respect des orientations du SRDEII.

Zones d'activités d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire :

- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires.

Actions à vocation agricole d'intérêt communautaire :

- Aménagement, entretien et gestion des zones à vocation agricole d'intérêt communautaire.
- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels à vocation agricole.
- Elaboration, animation, suivi et coordination de politique territoriale de l'agriculture et de l'alimentation.

Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
- Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional.

Développement des métiers d'art :

- Gestion et animation du Pôle d'innovation des métiers d'art (polinno), tiers-lieu à vocation supra-communautaire dédié au développement de la filière "métiers d'art", aux pratiques artistiques et à la découverte des outils numériques, via des conventionnements financiers avec les communes et EPCI concernés.
- Aménagement et gestion d'une pépinière d'entreprises et d'une boutique collective de vente à Joyeuse.
- Aménagement et gestion d'un « FabLab » à Joyeuse.

Soutien aux acteurs et actions supra communautaires à vocation économique :

- Participation au financement du fonctionnement des structures associatives partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la création d'activités, de l'insertion socio-professionnelle des jeunes,
- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires.
- Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires.
- Soutien à l'organisation d'événementiels économiques à rayonnement extra territorial d'intérêt communautaire.
- Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités.

Promotion du tourisme :

- Office de Tourisme :

Promotion du tourisme, dont la création et gestion d'un office de tourisme, en charge notamment de :

- L'accueil et l'information des touristes.
- La promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles.
- L'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets).
- Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales.
- Le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques.
- L'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées.
- La mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques.
- La coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'évènements d'intérêt touristique communautaire.

Développement touristique :

- Stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements.
- Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.
- Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire : Col de meyrand à Loubaresse.

II. Aménagement de l'espace

Randonnées :

- Création gestion (aménagement, entretien, balisage, signalétique, mobilier), valorisation et promotion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR de l'Ardèche.
- Définition et mise en œuvre d'un schéma des randonnées du Pays Beaume Drobie (pédestre, VTT, trail) et coordination des acteurs locaux.

Participation à des outils supra communautaires :

- Politiques territoriales :

Définition, animation, participation et mise en œuvre de politiques contractuelles de développement territorial proposées par l'Europe, l'Etat, la région, le département ou une autre collectivité territoriale.

Parc Naturel Régional :

Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Urbanisme :

- Plan local d'Urbanisme intercommunal,
- Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur :
- Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.

Communications électroniques :

- Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Rivières et ressource en eau :

- GEMAPI :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- SAGE :
 - Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ardèche.
 - Suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement.

III. Gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

IV. Déchets :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

> **Les compétences optionnelles :**

I. *Habitat :*

- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat.
- Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

II. *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :*

- Construction et gestion d'une salle multisports intercommunale à Joyeuse.
- Etudes, construction et gestion de la piscine couverte intercommunale de l'Ardèche méridionale « La perle d'eau » à Lablachère.
- Transport des élèves des écoles élémentaires publiques et privées des communes du Pays Beaume-Drobie bénéficiant des cycles Piscine à la « La perle d'eau ».

III. *Action sociale d'intérêt communautaire :*

Enfance jeunesse et parentalité :

- Création, aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance ;
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance ;
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif « enfance-jeunesse » ;
- Signature et coordination de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEAP).
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs du sou en à la parentalité.

IV. *Culture et patrimoine :*

Lecture publique :

- Mise en place, coordination et gestion du service de lecture publique ;
- Coordination et animation du réseau intercommunal de lecture publique ;
- Gestion des médiathèques centrales de Valgorge et Joyeuse, locaux y compris ;
- Gestion des onze bibliothèques de proximité (Lablachère, Rosières, Faugères, Rocles, Payzac, Ribes, Chandolas, Vernon, Dompnac, Beaumont, Saint-Mélany) accueillies dans des locaux communaux.

Action culturelle :

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.
- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux.
- Coordination du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

Patrimoine :

- Aménagement et gestion de Castanéa, espace de découverte de la châtaigne d'Ardèche et de ses collections muséales.
- Gestion d'espaces patrimoniaux d'intérêt communautaire :
- Jardin Gurlhie à Chandolas
- Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion de circuits de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire.
- Participation au financement des actions « Ardèche, Terre de dolmens ».
- Accompagnement à la réalisation d'inventaires patrimoniaux en lien avec les acteurs locaux.

> **Compétences facultatives :**

I. Services à la population :

- Création et gestion d'espaces France Services à Joyeuse et à Valgorge ;
- Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale par convention d'aide à la reprographie de documents.
- Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :
- La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.
- La Communauté de Communes, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes-membres du Pays Beaume Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.
- La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.

II. Développement durable :

Energies renouvelables :

- Equipement en panneaux photovoltaïques des toitures de bâtiments communautaires ;
- Installation et gestion de centrale photovoltaïque au sol d'intérêt communautaire ;
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique territoriale en matière de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique ;
- Participation à des actions d'intérêt communautaire de développement des énergies renouvelables ;

Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif :

Mise en place, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St Mélany, St André Lachamp, St Genest de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

Biodiversité :

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : Vallées de la Beaume et de la Drobie.

III. Mobilité

Services :

Création, gestion et financement de service « mobilité » d'intérêt communautaire

Voie douce d'intérêt communautaire :

Création, aménagement et entre en de Voie douce d'intérêt communautaire : Voie douce à Joyeuse.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Baume Drobies se compose de **19 communes** et compte **9 128** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Développement économique :	<p>a. Zones d'activités d'intérêt communautaire : <i>Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire /Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires</i></p> <p>b. Actions à vocation agricole d'intérêt communautaire : <i>Aménagement, entretien et gestion des zones à vocation agricole d'intérêt communautaire/Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels à vocation agricole/ Elaboration, animation, suivi et coordination de politique territoriale de l'agriculture et de l'alimentation.</i></p> <p>c. Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire : <i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire /Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional.</i></p> <p>d. Développement des métiers d'art : <i>Gestion et animation du Pôle d'innovation des métiers d'art (polinno)/Aménagement et gestion d'une pépinière d'entreprises et d'une boutique collective de vente à Joyeuse/ Aménagement et gestion d'un « fablab » à Joyeuse.</i></p> <p>e. Soutien aux acteurs et actions supra communautaires à vocation économique : <i>Participation au financement du fonctionnement des structures associatives partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la création d'activités, de l'insertion socio-professionnelle des jeunes/Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires./Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires/Soutien à l'organisation d'événementiels économiques à rayonnement extra</i></p>

	<p><i>territorial d'intérêt communautaire./Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités.</i></p> <p>f. Promotion du tourisme : <i>Office de Tourisme :</i></p> <p>g. Développement Touristique : <i>Stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements.</i> <i>Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.</i> <i>Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire : Col de meyrand à Loubaresse.</i></p>
2- Aménagement de l'espace	<p>a. Randonnées : <i>Création, gestion (aménagement, entretien, balisage, signalé que, mobilier), valorisation et promotion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR de l'Ardèche/Définition et mise en œuvre d'un schéma des randonnées du Pays Beaume Drobie (pédestre, VTT, trail) et coordination des acteurs locaux/</i></p> <p>b. Participation à des outils supra communautaires : <i>Politiques territoriales/Parc Naturel Régional :</i></p> <p>c. Urbanisme : <i>Plan local d'Urbanisme intercommunal/Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur /Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.</i></p> <p>d. Communications électroniques : <i>Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi/Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux/ Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux. Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.</i></p> <p>e. Rivières et ressource en eau : <i>GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique/Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau/Défense contre les inondations et contre la mer /Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i></p>

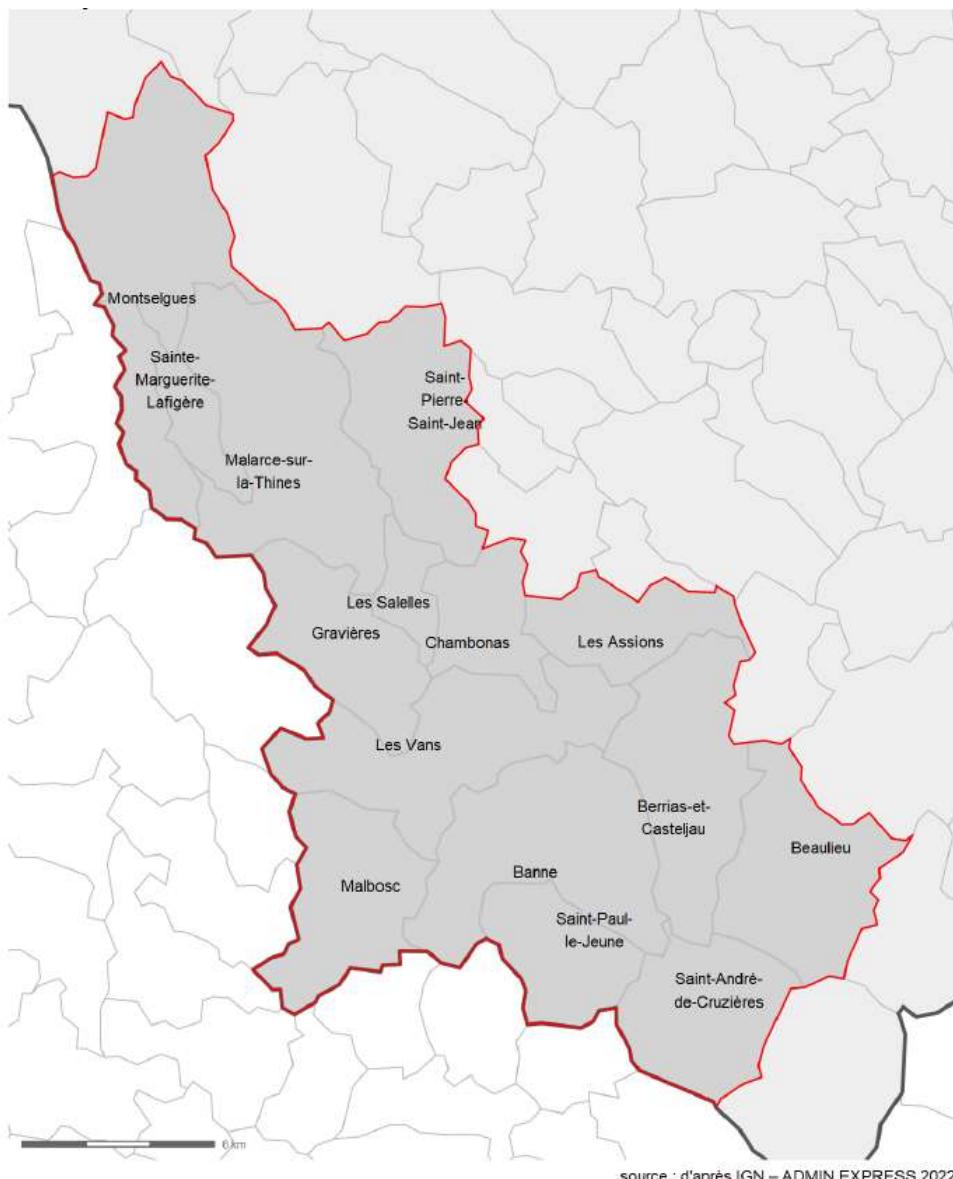
	<i>SAGE : Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ardèche./Suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement.</i>
3- Gens du voyage :	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4- Déchets	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Habitat :	<i>Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat. Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.</i>
2- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :	<i>Construction et gestion d'une salle multisports intercommunale à Joyeuse./Etudes, construction et gestion de la piscine couverte intercommunale de l'Ardèche méridionale « La perle d'eau » à Lablachère./Transport des élèves des écoles élémentaires publiques et privées des communes du Pays Beaume-Drobie bénéficiant des cycles Piscine à la « La perle d'eau ».</i>
3- Action sociale d'intérêt communautaire :	<p>a. Enfance jeunesse et parentalité :</p> <p><i>Création, aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance/ Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance / Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif « enfance-jeunesse »/Signature et coordination de la Convention Territoriale Globale avec la CAF/ Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)/ Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.</i></p>
4- Culture et patrimoine :	<p>a. Lecture publique :</p> <p><i>Mise en place, coordination et gestion du service de lecture publique /Coordination et animation du réseau intercommunal de lecture publique /Gestion des médiathèques centrales de Valgorge et Joyeuse, locaux y compris /Gestion des onze bibliothèques de proximité (Lablachère, Rosières, Faugères, Rocles, Payzac, Ribes, Chandolas, Vernon, Dompnac, Beaumont, Saint-Mélany) accueillies dans des locaux communaux.</i></p> <p>b. Action culturelle :</p> <p><i>Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales /Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux/Coordination du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle /Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.</i></p> <p>c. Patrimoine :</p> <p><i>Aménagement et gestion de Castanéa, espace de découverte de la châtaigne d'Ardèche et de ses collections muséales/Gestion d'espaces patrimoniaux d'intérêt communautaire : Jardin Gurlhie à Chandolas/Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion de circuits de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire/Participation au financement des actions « Ardèche, Terre de dolmens</i></p>

	<u><i>.../Accompagnement à la réalisation d'inventaires patrimoniaux en lien avec les acteurs locaux.</i></u>
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Services à la population	<p><i>Création et gestion d'espaces France Services à Joyeuse et à Valgorge/ Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale par convention d'aide à la reprographie de documents/Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.</i> • <i>La Communauté de Communes, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes-membres du Pays Beaume Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.</i> • <i>La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.</i>
2- Développement Durable :	<p>a. Energies renouvelables : <i>Equipement en panneaux photovoltaïques des toitures de bâtiments communautaires/Installation et gestion de centrale photovoltaïque au sol d'intérêt communautaire/Elaboration et mise en œuvre d'une politique territoriale en matière de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique/Participation à des actions d'intérêt communautaire de développement des énergies renouvelables ;</i></p> <p>b. Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif : <i>Mise en place, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif... par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.</i></p> <p>c. Biodiversité : <i>Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : Vallées de la Beaume et de la Drobie.</i></p>
3- Mobilité	<p>a. Services : <i>Création, gestion et financement de service « mobilité » d'intérêt communautaire/</i></p> <p>b. Voie douce d'intérêt communautaire : <i>Création, aménagement et entretien de Voie douce d'intérêt communautaire : Voie douce à Joyeuse.</i></p>

6- La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

- ❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes se compose de **15 communes** et compte **9 437** habitants.



Les 15 communes sont :

Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Montselgues, Saint-André-de-Cruzières, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pierre-Saint-Jean, Les Salelles et Les Vans.

❖ Historique de création :



La communauté de communes a été créée par un arrêté préfectoral du 28 octobre 2013, portant originellement le nom de « Chassezac et Claysse ». Elle est issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Vans, du Pays de Jalès et des Cévennes Vivaroises ; s'y ajoutent les communes de Beaulieu et de Saint-André-de-Cruzières. Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche de 2015 prévoyait la fusion avec les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays Beaume-Drobie. Cette fusion n'est pas obligatoire, puisque deux exemptions lui sont accordées (faible densité et zone de montagne). Le projet, validé en mars 2016, maintient finalement la structure intercommunale en l'état.

❖ Compétences et statuts : (AP du 30 octobre 2019)

> Les compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur :

Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supracommunautaire, outil de planification territoriale.

Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) et aux objectifs de développement durable contenus dans sa charte.

Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.

II. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :

Actions économiques dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) article L.4251-17.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme :

- Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.

- Création d'un Office de Tourisme en charge de :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles,
 - L'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets),
 - Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales,
 - Le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques,
 - L'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées,
 - La mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques,
 - La coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'événements d'intérêt touristique communautaire qui favorisent la fréquentation de la Communauté de Communes.
- Mise en place de la stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou organismes liés au secteur touristiques et/ou d'autres collectivités ou groupements.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Emploi :

- Adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et au Site de Proximité (AMESUD).

Etude et mise en œuvre d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat/ de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, du commerce et des activités tertiaires, notamment les Opérations Collectives de Modernisation « Sud Ardèche », participation à des opérations supra communautaires ayant le même objet.

Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaires notamment par la participation à la gestion des pépinières d'entreprises l'Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas et celle située sur la zone d'activités Rhône- Helvie du Teil gérées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).

Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale, participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement audit équipement et adhésion au Syndicat Mixte Gestionnaire de cet équipement.

Mise en place d'une politique dédiée aux communications électroniques, à savoir :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,

- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux,
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- L'adhésion au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A. D. N).

III. GEMAPI :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau / y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- L'adhésion aux Syndicats Mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

IV. Gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

V. Déchets:

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Adhésion au Syndicat de traitement des déchets.

> Les compétences optionnelles :

I. Politique du logement et du cadre de vie :

Etude et mise en œuvre d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A H.).

Animation d'une politique de rénovation de l'habitat.

II. Politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Animation et coordination des dispositifs d'insertion économique et sociale.

Réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Développement d'une action sociale de proximité :

- Soutien à l'association REVIVRE pour la gestion du Centre Social,
- Conduite et suivi d'une analyse des besoins sociaux.

Mise en place d'un contrat local de santé.

Soutien à l'association qui gère les restaurants du cœur.

III. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Nouvelle voirie pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activité de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès à une nouvelle zone d'activités.
- Voie communale n°9, du croisement du chemin rural n°2 jusqu'à la déchetterie et au site d'enfouissement du SICTOBA (environ 400 mètres) sur la commune de Beaulieu.

IV. Développement et aménagements sportifs d'intérêt communautaire :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- Crédit, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire.

Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes :

- En direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale/ « La Perle d'Eau », située quartier La Raze à Lablachère,
- En direction de l'espace sportif et culturel intercommunal situé route de Païolive aux Vans.

Gestion et animation d'un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées :

- Entretien et ouverture des sentiers de randonnée,
- Réalisation et mise en place de la signalétique des itinéraires.

Développement des activités de pleine nature et de découverte non motorisées sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels.

V. Action sociale d'intérêt communautaire :

Actions en faveur de la petite enfance et des jeunes :

- Création, aménagement et gestion d'un multi-accueil intercommunal,
- Mise en place de relais d'assistantes maternelles et de lieux d'accueil parents/enfants,
- Réalisation et gestion de structures d'accueil pour l'activité Centre de Loisirs Sans Hébergement,
- Mise en œuvre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) qui sera signé avec les organismes correspondants,
- Mise en œuvre d'une politique jeunesse en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.

Accueil des réfugiés

Animation et coordination des dispositifs d'accueil des migrants

Participation à l'entretien et à l'aménagement de la maison d'accueil des sans domicile fixe aux Vans

VII. Crédit, aménagement et gestion de Maison de Services au Public (MSAP)

Accueil permanent sur la Commune des Vans et service itinérant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

> **Compétences supplémentaires :**

I. Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze

Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item I 2et L213-12 du Code de l'Environnement :

- Sur le bassin versant de la rivière Ardèche.

Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines :

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin.
- Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque :
 - Sur le bassin de la rivière Cèze

II. Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles

Gestion des espaces naturels, incluant :

- Animation, élaboration de projets, de plans et de dispositifs de préservation de la biodiversité,
- Suivi des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000,
- Actions de sensibilisation.

III. Développement culturel d'intérêt communautaire

Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :

- Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans, incluant :
 - Animation et informatisation du réseau de bibliothèques communales,
 - Animation auprès des écoles de la Communauté de Communes.

Valorisation du patrimoine :

Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.

Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale.

Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

IV. Etude et réalisation de voies douces d'intérêt communautaire, désignant les infrastructures destinées à un trafic doux non motorisé, sur les communes de la Communauté de Communes.

V. Assainissement non collectif:

Instruction des demandes d'assainissement autonome en matière d'urbanisme.

Contrôle des installations.

VI. Politique de développement d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire :

Mise en place de projets photovoltaïques et de toute autre énergie renouvelable sur des terrains appartenant à la communauté de communes.

Appui aux projets portés par une collectivité membre.

> Prestations de service :

La Communauté de Communes est autorisée, dans le cadre de ses compétences statutaires/ à effectuer des prestations au profit des collectivités extérieures à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes est autorisée à passer des conventions d'objectifs avec des associations dont les statuts ont un lien avec les compétences statutaires de la

Communauté de Communes, ouvrant pour l'ensemble de son territoire (aide à l'organisation de manifestations bien identifiées comme étant d'intérêt communautaire, intervention dans les écoles, organisation de circuits patrimoniaux, etc...).

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes se compose de **15 communes** et compte **9 437** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Aménagement de l'espace :	<p><i>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Schéma de secteur /Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR) et aux objectifs de développement durable contenus dans sa charte/Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale.</i></p>
2- Actions de développement économique	<p>a. <u>Actions économiques dans le respect des orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation</u></p> <p>b. <u>Création, aménagement, entretien et gestion</u> de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, d'intérêt communautaire.</p> <p>c. <u>Promotion du tourisme</u> dont la <u>création d'un office de tourisme/Mise en place de la stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions</u> entre les acteurs économiques et/ou organismes liés au secteur touristiques et/ou d'autres collectivités ou groupements.</p> <p>d. <u>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</u></p> <p>e. <u>Emploi :</u> <i>Adhésion à la Mission Locale de l'Ardèche Méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et au Site de Proximité (AMESUD). Etude et mise en œuvre d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat/ de l'industrie, de l'agriculture et de la forêt, du commerce et des activités tertiaires, notamment les Opérations Collectives de Modernisation « Sud Ardèche », participation à des opérations supra communautaires ayant le même objet. Gestion d'outils immobiliers d'entreprises supra-communautaires. Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale, participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement audit équipement et adhésion au Syndicat Mixte Gestionnaire de cet équipement.</i></p> <p>f. <u>Mise en place d'une politique dédiée aux communications électroniques, à savoir :</u> <i>L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi/La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement</i></p>

	<i>de ces infrastructures et réseaux/La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux/La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités/L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques/L'adhésion au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A. D. N.).</i>
3- GEMAPI :	<i>Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique /Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau/ y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau/défense contre les inondations et contre la mer/Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines/Adhésion aux Syndicats Mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.</i>
4- Gens du voyage	<i>Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</i>
5- Déchets	<i>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Adhésion au Syndicat de traitement des déchets.</i>
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Politique du logement et du cadre de vie :	<i>Etude et mise en œuvre d'un Programme Local d'Habitat (P. L. H.) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O. P. A. H.). Animation d'une politique de rénovation de l'habitat.</i>
2- Politique de la ville :	<i>Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville/Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance/Programmes d'actions définis dans le contrat de ville/Animation et coordination des dispositifs d'insertion économique et sociale/Réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs locaux de prévention de la délinquance./Développement d'une action sociale de proximité/Soutien à l'association REVIVRE pour la gestion du Centre Social/ Conduite et suivi d'une analyse des besoins sociaux/Mise en place d'un contrat local de santé/Soutien à l'association qui gère les restaurants du cœur.</i>
3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :	Deux voiries d'intérêt communautaire sont citées.
4- Développement et aménagements sportifs d'intérêt communautaire	<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs/Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes/Gestion et animation d'un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées/ Développement des activités de pleine nature et de découverte non motorisées sur l'ensemble du territoire dans le respect des milieux naturels.</i>
5- Actions sociales d'intérêt communautaire	a. Actions en faveur de la petite enfance et des jeunes : <i>Création, aménagement et gestion d'un multi-accueil intercommunal/Mise en place de relais d'assistantes maternelles et de lieux d'accueil parents-enfants/Réalisation et gestion de structures d'accueil pour l'activité Centre de Loisirs Sans Hébergement/Mise en œuvre du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).</i>

	<p><i>qui sera signé avec les organismes correspondants/Mise en œuvre d'une politique jeunesse en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> b. <u>Création, aménagement et gestion de pôles de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire</u> c. <u>Accueil des réfugiés</u> d. <u>Animation et coordination des dispositifs d'accueil des migrants</u> e. <u>Participation à l'entretien et à l'aménagement de la maison d'accueil des sans domicile fixe aux Vans</u>
6- <i>Création, aménagement et gestion de Maison de Services au Public (MSAP)</i>	<i>Accueil permanent sur la Commune des Vans et service itinérant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.</i>
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>Missions hors gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les bassins versants de la rivière Ardèche et de la rivière Cèze</i>	<ul style="list-style-type: none"> a. <u>Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche (BV de l'Ardèche)</u> b. <u>Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines :</u> <i>Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin/Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins/Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque (Sur le bassin de la rivière Cèze).</i>
2- <i>Sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles :</i>	<i>Animation, élaboration de projets, de plans et de dispositifs de préservation de la biodiversité/Suivi des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000/Actions de sensibilisation.</i>
3- <i>Développement culturel d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> a. <u>Favoriser l'accès de tous à la lecture publique :</u> <i>Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.</i> b. <u>Valorisation du patrimoine :</u> c. <u>Etude et animation portant sur la valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire.</u> d. <u>Création, aménagement et gestion</u> d'une école de musique intercommunale. e. <u>Pilotage et animation</u> d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.
4- <i>Etude et réalisation de voies douces d'intérêt communautaire, désignant les infrastructures destinées à un trafic doux non motorisé, sur les communes de la Communauté de Communes.</i>	

5- Assainissement non collectif :	<i>Instruction des demandes d'assainissement autonome en matière d'urbanisme. Contrôle des installations.</i>
6- Politique de développement d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire :	<i>Mise en place de projets photovoltaïques et de toute autre énergie renouvelable sur des terrains appartenant à la communauté de communes. Appui aux projets portés par une collectivité membre.</i>

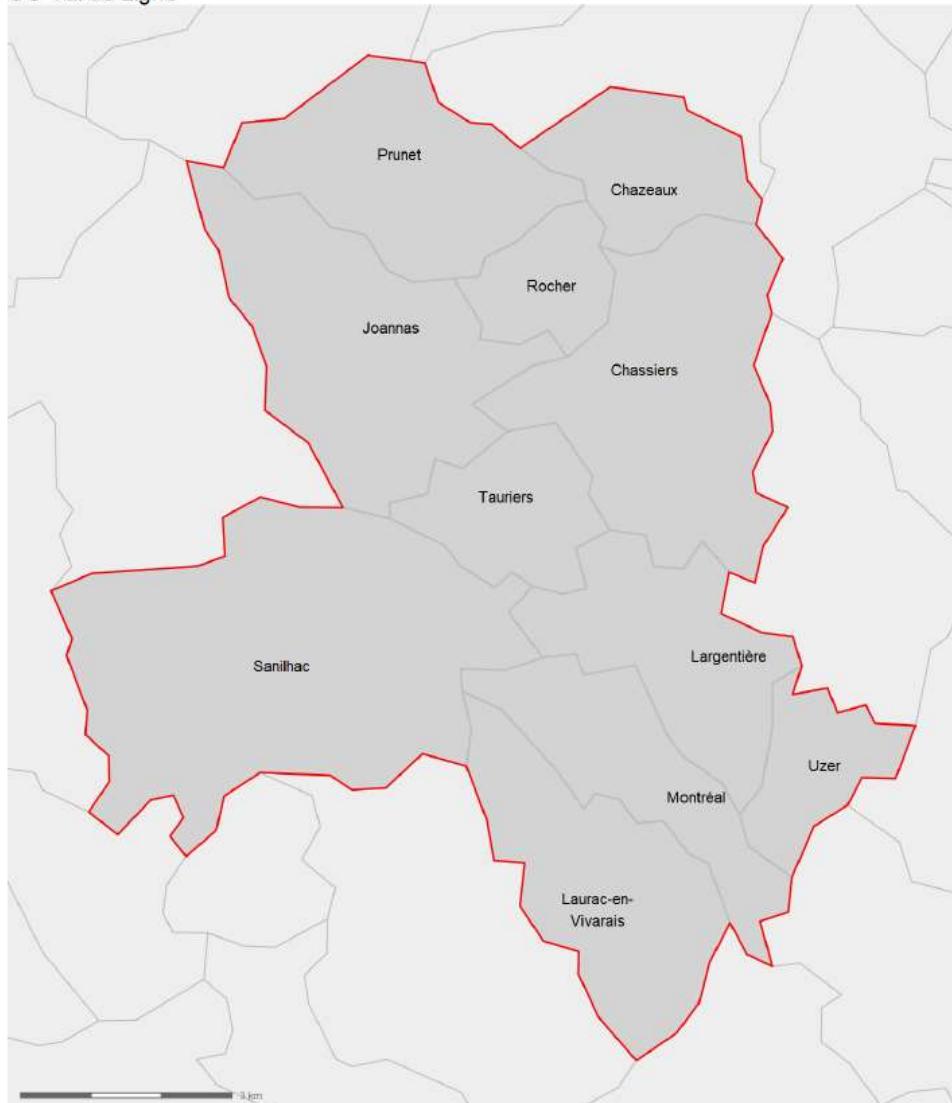
PRESTATIONS DE SERVICES	
1-	<i>La Communauté de Communes est autorisée, dans le cadre de ses compétences statutaires/ à effectuer <u>des prestations au profit des collectivités extérieures</u> à la Communauté de Communes.</i>
2-	<i>La Communauté de Communes est autorisée à passer des <u>conventions d'objectifs avec des associations</u> dont les statuts ont un lien avec les compétences statutaires de la Communauté de Communes, ouvrant pour l'ensemble de son territoire (aide à l'organisation de manifestations bien identifiées comme étant d'intérêt communautaire, intervention dans les écoles, organisation de circuits patrimoniaux, etc...).</i>
1ère COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE A EFFECTUER DES PRESTATIONS DE SERVICE	

7-La Communauté de Communes Val de Ligne

❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Val de Ligne

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Val de Ligne se compose de **11 communes** et compte **6 108** habitants.

CC Val de Ligne



Les 11 communes sont :

Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers et Uzer.

❖ Historique de création :



Cet EPCI a été créé le 18 décembre 1987. Le nom fait référence à la rivière de la Ligne qui traverse le territoire.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche de 2015 prévoyait la fusion avec les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Berg et Coiron, du Pays d'Aubenas-Vals et du Vinobre, profitant de l'intégration des communes dans l'aire urbaine d'Aubenas. Cette fusion n'est pourtant pas obligatoire, du fait d'un critère d'exemption (zone de montagne).

Le projet, validé en mars 2016, maintiendra finalement la structure intercommunale en l'état (sauf modification survenue avant le 15 juin 2016).

❖ Compétences et statuts : (AP du ...)

› Les compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace communautaire :

Mise en œuvre des actions du projet territorial de développement du Val visant à la sauvegarde et à l'aménagement de l'espace, notamment la restauration des fours et lavoirs Communaux.

Représenter les communes membres auprès du syndicat intercommunal, porteur du Contrat Global de Développement de l'Ardèche Méridionale, et apporter la contribution financière à ce syndicat.

Approbation de la charte de développement du Pays de l'Ardèche Méridionale.

Pays :

- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire de l'Ardèche méridionale.
- Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, du Pays de l'Ardèche Méridionale.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, qui assure le portage et la mise en œuvre du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) l'Ardèche Méridionale, conclut les contrats et négocie les avenants s'y rapportant avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche.

- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale << SCOT >>, et schéma de secteur.
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

II. Actions de développement économique :

Mise en œuvre des actions du projet de développement du Val de Ligne visant à promouvoir le développement économique.

Assurer la promotion de l'économie du territoire par informations, publications et par l'Office Intercommunal Tourisme en Val de Ligne, pour faire mieux connaître le Patrimoine, les sites de même que les aménagements ou établissements touristiques (Camping- Hôtels-Restaurants-Gîtes-Lieux de baignades et autres équipements ou activités).

Création, aménagement et gestion de zones activités économiques :

Participation au financement et à la gestion de la zone d'activités supra communautaire située à LA CHAPELLE SOUS AUBENAS.

Acquisition, création et aménagement de bâtiments de type ateliers-relais sur la zone d'activités économiques au quartier du Ginestet sur la commune de LARGENTIERE.

Gestion d'outils immobiliers d'entreprises.

Opération de soutien et de développement des activités commerciales, artisanales de services, de type opération rurale collective (ORC).

Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et au développement dudit équipement.

Communications électroniques :

- La Communauté de Communes est en outre compétente pour :
 - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux supplémentaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute gestion intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
 - Promotion et soutien à l'économie du territoire par tout moyen.

III. Déchets

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur territoire des communes adhérentes.

IV. Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

V. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- 1^o) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2^o) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3^o) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4^o) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

> Les compétences optionnelles :

I. Politique du logement et du cadre de vie :

Mise en place et réalisation d'une opération programmée d'amélioration l'habitat.

Programme local de l'habitat (PLH)

Politique du logement social d'intérêt communautaire : Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des défavorisées.

II. Abords de l'ensemble du domaine public et privé communal des communes membres

- Protection contre l'incendie : débroussaillage des voies publiques communales communes membres.
- Création et entretien de l'éclairage public des zones d'activités économiques (zone artisanale).

III. Politique de la Ville

"Politique de la ville" : élaboration du diagnostic de territoire et définition d'orientations pour le développement économique, social et urbain du territoire intercommunal et de son bourg centre à travers la procédure d'appel à manifestation d'intérêt << Centre bourg >> ; animation coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et de développement local visant à la rénovation urbaine, à la réduction des inégalités sociales et au rééquilibrage territorial.

IV. La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche

Conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement.

V. Développement et aménagement d'équipements sportifs et communautaires

- Sentiers d'intérêt communautaire : Création, entretien et promotion à l'échelle du Val de Ligne.
- Gestion d'un centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire situé à la Prade à LARGENTIERE
- Etude, création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation, promotion d'un aménagement réservé aux déplacements non motorisés type verte, sur le territoire de la Communauté de Communes.

VI. Crédit, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire la voie communale n°40 desservant le centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire à La Prade à Largentière ;

VII. Maison de services au public

➤ **Les compétences facultatives :**

I. Services à la personne :

- Création et gestion d'une maison de soins destinée à des professionnels de santé.

II. Actions sociales d'intérêt communautaire :

Petite Enfance - jeunesse extra-scolaire :

- La communauté de Communes sera signataire des contrats dans ce domaine avec la CAF, la MSA ou tout autre organisme partenaire compétent.
- Mise en place, gestion et animation d'un relais d'assistances maternelle intercommunal.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance/crèche-halte et de micro-crèches d'intérêt communautaire sur le territoire de la CDC, (à l'exception des garderies périscolaires et les temps d'activités périscolaires qui restent de la compétence communale).
- Mise en place de lieux d'accueil pour les rencontres parents enfants.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil << enfance-jeunesse >> centre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des garderies périscolaires et les temps périscolaires qui restent de la compétence communale).
- Compétence périscolaire liée au mercredi dans le cadre du plan Mercredi.
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Compétence transport des élèves des classes maternelles et primaires situées sur les communes des écoles publiques et privées en direction de la piscine La Perle d'eau de l'Ardèche située quartier la Raze à Lablachère

Action jeunesse :

- Jeunesse (12 – 25 ans) participation au point information jeunesse itinérant.
- Accompagner et conforter les structures culturelles actives du territoire communal dans le cadre des conventions pluriannuelles multipartites initiées par le Département de l'Ardèche.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Val de Ligne se compose de 11 communes et compte 9 437 habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Aménagement de l'espace communautaire :	<p>a. <u>Mise en œuvre des actions du projet territorial de développement du Val visant à la sauvegarde et à l'aménagement de l'espace la restauration des fours et lavois Communaux.</u></p> <p>b. <u>Représenter les communes membres auprès du syndicat intercommunal, porteur du Contrat Global de Développement de l'Ardèche Méridionale, et apporter la contribution financière à ce syndicat.</u></p> <p>c. <u>Approbation de la charte de développement du Pays de l'Ardèche Méridionale.</u></p> <p>d. <u>Pays :</u> <u>Elaboration, évaluation et révision</u> de la charte de développement du territoire de l'Ardèche méridionale. / <u>Mise en œuvre de la charte</u> par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, du Pays de l'Ardèche Méridionale./ <u>Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale</u>, qui assure le portage et la mise en œuvre du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) l'Ardèche Méridionale, conclut les contrats et négocie les avenants s'y rapportant avec l'Etat, la Région Rhône Alpes et le Département de l'Ardèche./<u>Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale << SCOT >>, et schéma de secteur./Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.</u></p>
2- Actions de développement économique	<p>a. <u>Mise en œuvre des actions du projet de développement du Val de Ligne visant à promouvoir le développement économique.</u></p> <p>b. <u>Assurer la promotion de l'économie du territoire.</u></p> <p>c. <u>Création, aménagement et gestion de zones activités économiques.</u></p> <p>d. <u>Acquisition, création et aménagement de bâtiments de type ateliers-relais sur la zone d'activités économiques au quartier du Ginestet sur la commune de LARGENTIERE.</u></p>

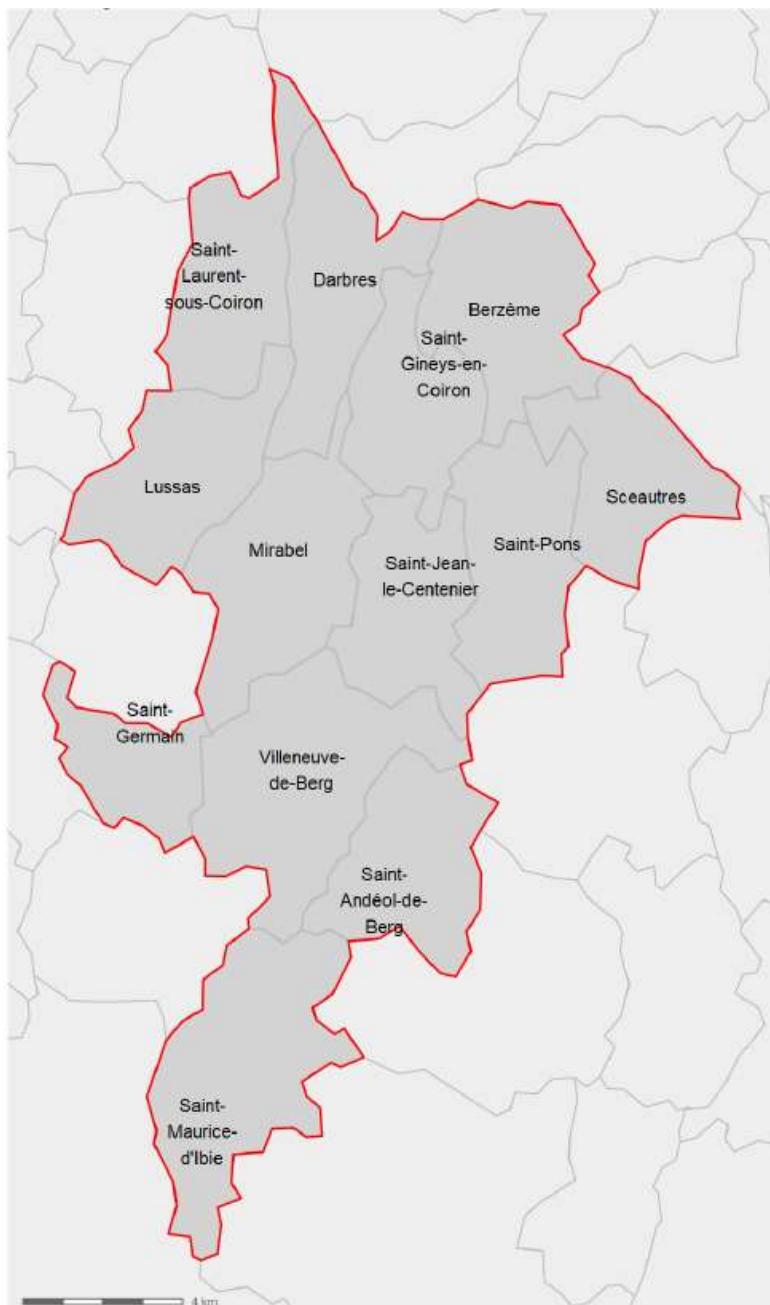
	<p>e. <u>Gestion d'outils immobiliers d'entreprises.</u></p> <p>f. <u>Opération de soutien et de développement des activités commerciales, artisanales de services.</u></p> <p>g. <u>Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et au développement dudit équipement.</u></p> <p>h. Communications électroniques : <u>Etablissement, exploitation mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi/Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux supplémentaires au développement de ces infrastructures et réseaux/Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux/Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités/Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute gestion intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques/ Promotion et soutien à l'économie du territoire par tout moyen.</u></p>
3- Déchets :	<u>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur territoire des communes adhérentes.</u>
4- <u>Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :</u>	
5- <u>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</u>	<u>Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique/Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau/Défense contre les inondations et contre la mer/Protection restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</u>
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <u>Politique du logement et du cadre de vie :</u>	<u>Mise en place et réalisation d'une opération programmée d'amélioration l'habitat/Programme local de l'habitat (PLH)/Politique du logement social d'intérêt communautaire.</u>
2- <u>Politique de la ville :</u>	<u>Elaboration du diagnostic de territoire et définition d'orientations pour le développement économique, social et urbain du territoire intercommunal et de son bourg centre à travers la procédure d'appel à manifestation d'intérêt << Centre bourg >> ; animation coordination des dispositifs contractuels de développement urbain et de développement local visant à la rénovation urbaine, à la réduction des inégalités sociales et au rééquilibrage territorial.</u>
3- <u>La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche</u>	

<p><i>4- Développement et aménagement d'équipements sportifs et communautaires</i></p>	<p><i>Sentiers d'intérêt communautaire :Création, entretien et promotion à l'échelle du Val de Ligne.</i></p> <p><i>Gestion d'un centre d'accueil d'activités sportives d'intérêt communautaire situé à la Prade à LARGENTIERE</i></p> <p><i>Etude, création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation, promotion d'un aménagement réservé aux déplacements non motorisés type verte, sur le territoire de la Communauté de Communes.</i></p>
<p><i>5- Crédit, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</i></p>	<p><i>Une seule voirie est décrite.</i></p>
<p><i>6- Maison de services au public</i></p>	
<p>LES COMPETENCES FACULTATIVES :</p>	<p>ETENDUE DES COMPETENCES :</p>
<p><i>1- Services à la personne</i></p>	<p><i>Création et gestion d'une maison de soins destinée à des professionnels de santé</i></p>
<p><i>2- Action sociale d'intérêt communautaire :</i></p>	<p>a. Petite Enfance - jeunesse extra-scolaire :</p> <p>b. Action en faveur de l'enfance et de la jeunesse :</p> <p>c. Action jeunesse :</p> <p>.</p>

8- La Communauté de Communes Berg et Coiron

❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes Berg et Coiron

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Berg et Coiron se compose de **13 communes** et compte **7 957** habitants.



Les 11 communes sont :

Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Pons, Sceautres et Villeneuve-de-Berg.

❖ Historique de création :



Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de 2015 prévoyait la fusion avec les communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, du Pays d'Aubenas-Vals, du Val de Ligne et du Vinobre, mais le conseil communautaire du 2 décembre 2015 s'est prononcé contre cette fusion.

La communauté de communes Berg et Coiron n'ayant pas l'obligation de fusionner avec d'autres structures, deux exemptions le permettant (faible densité : 39,2 habitants par kilomètre carré, et zone de montagne).

Le 1er janvier 2017, la commune de Lavilledieu quitte la communauté pour rejoindre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ; la communauté de communes Berg et Coiron compte alors 13 communes.

❖ Compétences et statuts : (AP du 29 mars 2022)

➤ **Les compétences obligatoires :**

I. Aménagement de l'espace communautaire :

- Elaboration et suivi d'un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, et d'un schéma de secteur.
- Réflexion sur la place de l'agriculture sur le territoire.
- Entretien et réaménagement, promotion et communication des sentiers de randonnées du territoire. Sont d'intérêt communautaire les sentiers recensés dans le « topo-guide des randonnées du pays de Berg » ou inscrit au plan départemental des itinéraires pédestres de randonnées.
- Etude en vue de la mise en place ultérieure d'un service d'entretien et de réfection de la voirie d'intérêt communautaire.
- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale.
- Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, qui assure le portage et la mise en œuvre du Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes (CDPRA) de l'Ardèche Méridionale, conclut les contrats et négocie les avenants s'y rapportant avec l'Etat, la Région-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

- Création, aménagement et entretien de la voie verte sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée entre Saint-Germain et Saint-Pons.

II. Développement économique

Les actions de développement économique s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT et dans le respect des orientations du SRDEII, schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Zones d'activités :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- Participation de la communauté de communes à la réalisation et à la gestion de zones d'activités économiques supra-communautaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Sont d'intérêt communautaire les procédures collectives de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat (Opération FISAC).

Promotion du tourisme :

Sont d'intérêt communautaire :

- La détermination d'une politique d'accueil et d'information des touristes et le soutien aux organismes qui s'y engagent,
- L'institution de l'Office de Tourisme de Berg et Coiron chargé de mettre en œuvre, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, la politique communautaire du tourisme, à savoir :
 - La promotion des activités touristiques du territoire, en direction des territoires extérieurs et sur le territoire, en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme.
 - Les actions de soutien aux projets de développement, commercialisation et de mise en marché de l'offre touristique du territoire, telles que :
 - L'information et la communication des animations rayonnant sur le territoire de Berg et Coiron,
 - La gestion et le développement d'une centrale de réservation.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Réflexion sur l'implantation d'éoliennes,
- Etudes et actions de développement en matière informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibilisation et initiation de la population à l'informatique et aux multimédias. Est d'intérêt communautaire la gestion du centre multimédia intercommunal.

- Gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt supracommunautaire.
- Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'équipement,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un ensemble immobilier pour le développement de la filière de cinéma documentaire à Lussas.
- Recensement des opérateurs ou utilisateurs, et réflexion sur la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications et plus particulièrement de l'accès haut débit et de la couverture en téléphonie mobile. Soutien administratif aux communes dans l'objectif d'une couverture totale du territoire de la communauté de communes de l'internet à haut débit et de la téléphonie mobile.

III. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),*

conformément aux items I-2-5-8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

IV. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

V. *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

> **Les compétences optionnelles :**

I. *Protection et mise en valeur de l'environnement*

- Promotion du patrimoine par l'intermédiaire d'outils existants (signalétiques et plaquettes). Sont d'intérêt communautaire la diffusion et la réédition des outils de promotion suivants : « le circuit des basaltes », « le topoguide des randonnées du pays de Berg », « le plateau du Coiron » (édition Guide du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes) et « le pays de Villeneuve-de-Berg » (SIVOM Olivier de Serres-Grège) ainsi que la participation à la démarche Pays d'Art et d'Histoire.
- Entretien des cours d'eau : Sont d'intérêt communautaire les études et travaux d'intérêt général qui visent à :
 - Favoriser l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives ;
 - Promouvoir et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Uniquement sur le bassin-versant de l'Ardèche : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L.211-1, L.211-7-item 12 (l'animation de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L.213-12 du code de l'environnement.

II. *Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

Amélioration du logement et de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes. Sont d'intérêt communautaire l'étude, la mise en œuvre et le suivi d'opérations de réhabilitation du parc privé, et de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

III. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire :*

Sont d'intérêt communautaire :

- Etude de programmation, étude de financement pour la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas (préfinancement, investissement et fonctionnement), organisation et financement du transport des scolaires du 1^{er} degré.
- Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg.

IV. *Action sociale d'intérêt communautaire :*

- Est d'intérêt communautaire la redistribution de denrées alimentaires aux personnes démunies du territoire.
- Amélioration des modes de garde de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire : l'étude, la création et la gestion des crèches/haltes-garderies, d'un Relai d'assistantes maternelles, d'un lieu d'accueil enfants-parents, d'une ludothèque.
- Etude et gestion de services à la personne. Sont d'intérêt communautaire les services de portage de repas à domicile et de transport à la demande.

- Amélioration de l'offre d'activité pour l'enfance et la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire la gestion et le soutien des accueils de loisirs des mercredis périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaires, la mise en place et la coordination de toute procédure ou partenariat pouvant bénéficier aux activités de l'enfance et de la jeunesse du territoire.
- Contribution à l'amélioration de l'offre de soin et de santé sur le territoire communautaire.

V. Assainissement :

- Contrôle de la conception, de la réalisation et du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.

VI. Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire la voie d'accès au Lieu d'Accueil de la Petite Enfance intercommunal situé à Villeneuve-de-Berg : de la rue Lazare Durif (comprenant le stationnement) à l'entrée de la propriété de la Communauté de communes.

VII. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 11 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

› **Les compétences supplémentaires :**

- **En matière de communication électroniques :**
 - Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - Gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
 - Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

- Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire, la communauté de communes peut réaliser des prestations de services au profit des communes membres ou périphériques. Ces prestations de services devront présenter un caractère accessoire par rapport aux activités de la communauté de communes. Chaque prestation de service donnera lieu à l'établissement de conventions précisant notamment les conditions financières de sa réalisation. Les interventions de la communauté de communes devront respecter la réglementation en vigueur.
- Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire, la communauté de communes pourra passer convention avec une ou plusieurs communes non adhérentes, un ou plusieurs syndicats de communes, une ou plusieurs communautés de communes ou une ou plusieurs associations. Dans ces cas présents, élus et techniciens de la communauté de communes devront prendre garde à ne pas fausser le libre jeu de la concurrence et à bien établir, pour ces opérations, un budget annexe au budget principal.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Berg et Coiron se compose de **13 communes** et compte **7 957** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Aménagement de l'espace communautaire :	<i>Elaboration et suivi d'un SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, et d'un schéma de secteur/Réflexion sur la place de l'agriculture sur le territoire/Entretien et réaménagement, promotion et communication des sentiers de randonnées du territoire. /Etude en vue de la mise en place ultérieure d'un service d'entretien et de réfection de la voirie d'intérêt communautaire/Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Pays de l'Ardèche méridionale/ Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche Méridionale./Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale./Création, aménagement et entretien de la voie verte sur l'itinéraire de l'ancienne voie ferrée entre Saint-Germain et Saint-Pons.</i>
2- Développement économique	<p>a. Zones d'activités : <i>Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique/ Participation de la communauté de communes à la réalisation et à la gestion de zones d'activités économiques supra-communautaire.</i></p> <p>b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : <i>Sont d'intérêt communautaire les procédures collectives de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat (Opération FISAC).</i></p> <p>c. Promotion du tourisme : <i>Détermination d'une politique d'accueil et d'information des touristes et le soutien aux organismes qui s'y engagent,/ L'institution de l'Office de Tourisme de Berg et Coiron chargé de</i></p>

	<p><i>mettre en œuvre, seul ou en partenariat avec les acteurs intéressés, la politique communautaire du tourisme, à savoir : <u>La promotion des activités touristiques du territoire</u>, en direction des territoires extérieurs et sur le territoire, en coordination avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme./Les actions de soutien aux projets de développement, commercialisation et de mise en marché de l'offre touristique du territoire, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'information et la communication des animations rayonnant sur le territoire de Berg et Coiron,</i> • <i>La gestion et le développement d'une centrale de réservation.</i> <p>d. Actions de développement économique d'intérêt communautaire :</p> <p><i>Réflexion sur l'implantation d'éoliennes/Etudes et actions de développement en matière informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibilisation et initiation de la population à l'informatique et aux multimédias. Est d'intérêt communautaire la gestion du centre multimédia intercommunal/Gestion de pépinières d'entreprises d'intérêt supracommunautaire/Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche Méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement de l'équipement/Construction, aménagement, entretien et gestion d'un ensemble immobilier pour le développement de la filière de cinéma documentaire à Lussas. /Recensement des opérateurs ou utilisateurs, et réflexion sur la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications et plus particulièrement de l'accès haut débit et de la couverture en téléphonie mobile. Soutien administratif aux communes dans l'objectif d'une couverture totale du territoire de la communauté de communes de l'internet à haut débit et de la téléphonie mobile.</i></p>
3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	<p>1º) <i>L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique/ 2º) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau/ 5º) La défense contre les inondations et contre la mer/8º) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</i></p>
4- <i>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</i>	
5- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- Protection et mise en valeur de l'environnement	<i>Promotion du patrimoine par l'intermédiaire d'outils existants (signalétiques et plaquettes) /Entretien des cours d'eau/ Uniquement sur le bassin-versant de l'Ardèche : gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche.</i>
2- Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt	<i>Amélioration du logement et de l'habitat à l'échelle de la communauté de communes. Sont d'intérêt communautaire l'étude, la mise en œuvre et le suivi d'opérations de réhabilitation</i>

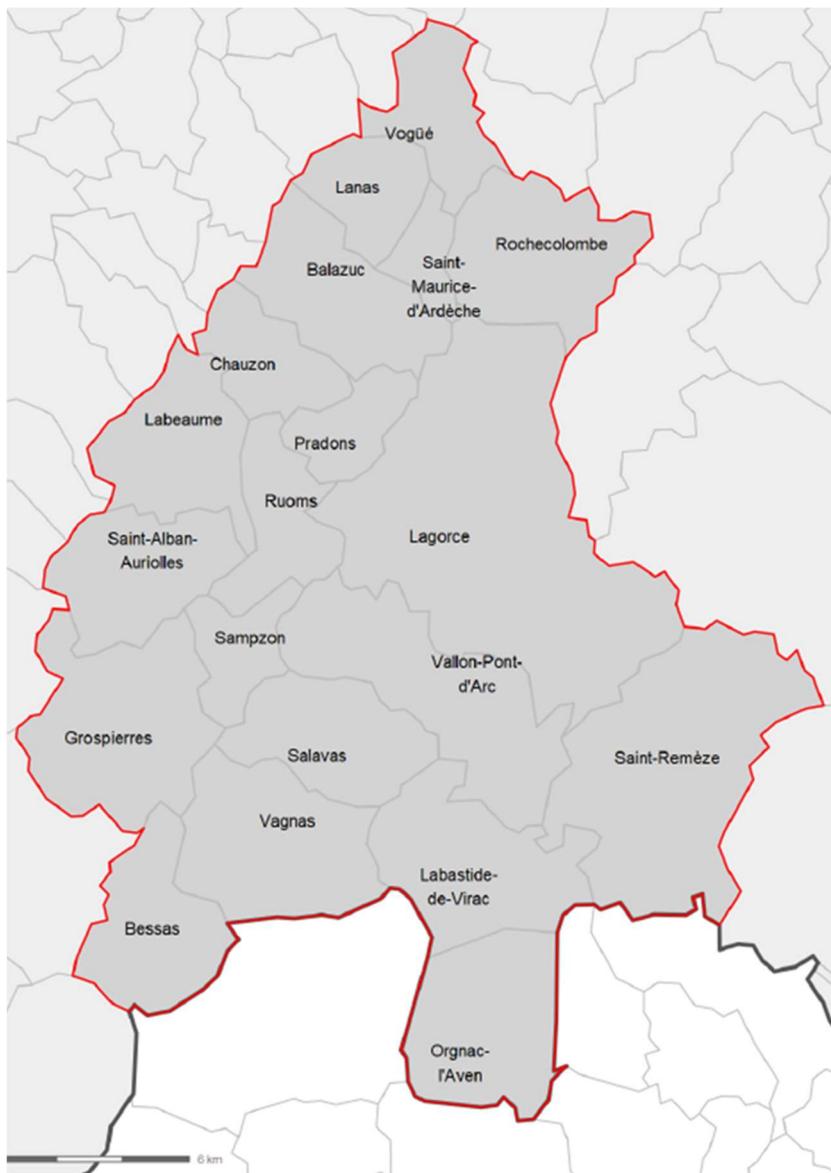
<i>communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.</i>	<i>du parc privé, et de la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.</i>
3- <i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire :</i>	<i>Etude de programmation, étude de financement pour la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas (préfinancement, investissement et fonctionnement)/ organisation et financement du transport des scolaires du 1er degré/ Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve-de-Berg.</i>
4- <i>Action sociale d'intérêt communautaire :</i>	<i>Redistribution de denrées alimentaires aux personnes démunies du territoire/ Amélioration des modes de garde de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire : l'étude, la création et la gestion des crèches/haltes-garderies, d'un Relai d'assistantes maternelles, d'un lieu d'accueil enfants-parents, d'une ludothèque./ Etude et gestion de services à la personne. Sont d'intérêt communautaire les services de portage de repas à domicile et de transport à la demande/Amélioration de l'offre d'activité pour l'enfance et la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire la gestion et le soutien des accueils de loisirs des mercredis périscolaires et des accueils de loisirs extra-scolaires, la mise en place et la coordination de toute procédure ou partenariat pouvant bénéficier aux activités de l'enfance et de la jeunesse du territoire. Contribution à l'amélioration de l'offre de soin et de santé sur le territoire communautaire.</i>
5- <i>Assainissement :</i>	<i>Contrôle de la conception, de la réalisation et du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectifs.</i>
6- <i>Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire :</i>	<i>Une voie d'accès est décrite comme d'intérêt communautaire.</i>
7- <i>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférente en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 11 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.</i>	
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
1- <i>En matière de communications électroniques :</i>	<i>Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi/Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux/Gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux/Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces</i>

	<i>activités /Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.</i>
2- <i>Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire, la communauté de communes peut réaliser des prestations de services au profit des communes membres ou périphériques :</i>	
3- <i>Pour des opérations présentant un lien avec son objet statutaire, la communauté de communes pourra passer convention avec une ou plusieurs communes non adhérentes</i>	

9- La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

- ❖ Périmètre et composition de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se compose de **20 communes** et compte **15 556** habitants.



Les 20 communes sont :

Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierrres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochedolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé.

❖ Historique de création :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau est créée le 23 février 2005, avec les communes de Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Salavas, Sampzon, Vallon-Pont-d'Arc et Vogüé. Les statuts sont modifiés à plusieurs reprises, le 24 octobre 2005 (article 1-1), 14 février 2007 et 3 mars 2008.



En cohérence avec le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche approuvé le 26 décembre 2011, le territoire de cette intercommunalité est redéfini et entre en application le 31 décembre 2013. La nouvelle intercommunalité dénommée « communauté de communes des Gorges de l'Ardèche » est ainsi issue de la fusion intervenue de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Terre des Hommes, de la Pierre et de l'Eau et de celle des Grands Sites des Gorges de l'Ardèche avec l'addition de la commune de Saint-Remèze, issue de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et le retrait de la commune d'Issirac). Le nombre de communes passe alors de 15 à 19.

Le nouveau schéma départemental de 2015 prévoyait la fusion avec les communautés de communes du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes. Cette fusion n'est pas obligatoire (deux exemptions le permettant : faible densité — 35,1 hab./km² — et fusion récente avec une population supérieure à 12 000 habitants).

Le 1er janvier 2017, la commune de Lanas, issue de la communauté de communes du Vinobre, rejoint la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui regroupe alors les 20 communes que l'on connaît aujourd'hui.

❖ Compétences et statuts : (AP du 15 mai 2023)

› Les compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace :

- Projet Territorial de Développement : Adoption.
- Charte de développement territorial : Elaboration — Elle assure la maîtrise de l'espace pour un développement durable.
- Voie verte et réseau de voies partagées sur le territoire de la communauté de communes : Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation, et promotion
- Pays :

- Adhésion au syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale,
- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire Pays de l'Ardèche méridionale.
- Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements, nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale.
- Approbation de la charte de Pays.
- Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale des 20 communes membres.
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le cas échéant schémas de secteurs.
- Commission intercommunale d'accessibilité.
- Contrat de territoire de tourisme adapté
- Mobilité : la Région Auvergne-Rhône-Alpes est l'autorité organisatrice de mobilité régionale et locale. Elle agit en qualité de « délégant » pour son délégataire, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui exerce des missions de mobilité déléguée, conformément à ses dispositions statutaires. La délégation de compétence vise les services suivants :
 - Organiser des services réguliers de transport public à la personne : navettes estivales desservant les gorges de l'Ardèche ;
 - Exécution financière des marchés de transports scolaires indiqués dans la convention de transfert signée le 16 novembre 2016 ;
 - Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités : location VAE,
 - Gérer la gare routière de Vallon Pont d'Arc : entretien

La délégation de compétence n'emportant pas transfert de celle-ci, la Région conserve :

- La coordination des services régionaux,
- La tarification et les caractéristiques des titres de transport régionaux,
- Les règles de sécurité, notamment pour les scolaires empruntant les lignes régulières.

III. Actions de développement économique

- Zones d'Activités : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- Actions économiques dans le respect des orientations du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

- Communications électroniques : L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi :
 - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
 - La gestion des services correspondant à ces infrastructures de réseaux ;
 - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
 - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
 - L'adhésion au syndicat mixte Ardèche Drome Numérique (ADN).
- Participation au financement et la gestion de la zone partagée d'activités économiques d'intérêt supra communautaire réalisée par la communauté de communes du Vinobre et située à La chapelle-sous-Aubenas / Saint-Sernin.
- Emploi :
 - Adhésion à la mission locale de l'Ardèche méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
 - Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale ;
- Pépinières d'entreprises d'intérêt communautaire :
 - Participation à la gestion de la pépinière d'entreprises l'Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas.
 - Participation à la gestion de la pépinière d'entreprise située sur la zone d'activités Rhône-Helvie au Teil.
- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires, notamment les opérations rurales collectives. Participation à des opérations supra-communautaires ayant le même objet.
- Opération collective de modernisation (OCM).
- Artisanat de proximité : favoriser et orienter les demandes de porteurs de projets et des entreprises existantes.
- Mise en place d'une animation économique.
- Aérodrome : Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement.
- Compétence tourisme ainsi définie :
- L'accueil et l'information touristique : Toutes actions relavant de l'accueil et de l'information dont les offices de tourisme et l'animation des points information.
- La promotion : Toutes les actions de promotions dont spécialement :

- Création et diffusion de support de communication notamment autour du hors saisons, des publics cibles (séniors, sportifs, famille enfants/ado, personnes handicapées) et de la diversité des activités touristiques.
- Promotion des prestataires touristiques notamment de hors saison en valorisant les produits week-end et le tourisme culturel.
- Développement de nouveaux canaux de communication.
- Participation en coordination avec la participation des structures supra territoriales à des salons professionnels ciblés par thématiques.
- Développement des relations presse.
- Crédit et commercialisation de produits touristiques : Toutes actions de création et commercialisation de produits touristiques.
- Evénementiel / animation – La compétence de la communauté de communes se limite à :
 - Animation permettant de fédérer et sensibiliser les professionnels du tourisme : éductours. La compétence ne couvre pas le soutien logistique qui continue à pouvoir être apporté par les communes).
 - Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques.
 - Soutien aux associations actives dans le développement touristique. Ces associations doivent mener des actions d'envergure intercommunale ou communale en hors saison.
 - Accompagnement sur des activités générant un développement significatif de la fréquentation hors saison et contribuant à la diversification de l'accueil et de l'animation touristique du territoire (qualité, hors saison)
 - Accompagnement de la professionnalisation des prestataires de tourisme par la mise en relation des jeunes diplômés avec les acteurs du territoire (via la mission locale, pôle emploi,) et le développement de la formation.
- Promotion d'une voie verte sur le territoire de la communauté de communes,
- Elaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière, aménagement et gestion de sites de baignade inscrits dans les Contrats de Rivières.
- Construction, aménagement, entretien des offices de Vallon Pont d'Arc, Ruoms et Vogüé, les locaux des points information existants exclusivement dédiés à l'accueil touristique.
- Soutien aux communes via des fonds de concours à la mise en place et l'entretien des équipements de découverte du patrimoine et d'accueil du public des sites touristiques définis d'intérêt communautaire.
- Mise en place et entretien des équipements de balisage des sites présentant un intérêt touristique intercommunal.
- Coordination des politiques supra territoriales : Participation aux réflexions de l'opération Grand Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet.
- Observations touristiques, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées.

III. Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI)

Conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- I 1/ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- I 2/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- I 5/ La défense contre les inondations et contre la mer ;
- I 8/ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant.

Adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

IV. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage.

V. Collecte et traitement des déchets ménagers.

› **Les compétences optionnelles :**

I. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière.
- Aménagement et gestion des sites de baignade inscrits dans les contrats de rivière et situés sur le territoire de la communauté de communes.
- Maîtrise physique de la fréquentation des milieux sur la commune de Lagorce au lieudit « trou de la lune ».
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie.
- Création, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire. Relèvent de cette compétence :
 - La voie verte,
 - Les chemins de randonnées inscrits dans le schéma du réseau des chemins de randonnées et de VTT d'intérêt communautaire, schéma approuvé par le Conseil Communautaire,
 - Contrôle de l'assainissement autonome sur le territoire de la communauté de communes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
 - Mise en place d'une charte pour l'harmonisation et la simplification de la signalisation d'informations locales (SIL).

II. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et d'un PLH sur le territoire de la communauté de communes incluant :
 - Le développement de l'offre locative sociale et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - La gestion de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé.

III. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existant et à créer.

Sont d'intérêt communautaires les équipements socioculturels et sportifs suivants :

- Boulodrome couvert situé à Chauzon,
- Cinéma public et salles annexes,

IV. Voirie d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

V. Maison de Services au Public (MSAP)

Création, aménagement et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP)

> **Les compétences facultatives**

- Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
 - Petite enfance :
 - Multi-accueils ;
 - Relais d'assistants maternels (RAM).
 - Enfance et Jeunesse :
 - Accueils de loisirs et des séjours
 - Accueils collectifs de mineurs de 3 à 17 ans ;
 - Jeunesse :
 - Service Information Jeunesse
 - Accueils de loisirs des jeunes
 - Séjours et formation en animation des jeunes de 14-17 ans :
- Mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire : Création d'un CIAS pour un soutien aux associations d'aide à domicile en direction des actions en faveur des personnes âgées, dépendantes, handicapées ainsi que le développement d'un travail partenarial de l'action sociale sur le territoire.
- Soutien financier à l'association « Le Foyer »
- Soutien aux événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les événements artistiques, culturels et sportifs faisant l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.
- Maintien des agences postales communales.
- Participation à la lutte contre la grêle.
- Participation aux réflexions et à la gestion de l'opération « Grand Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet
- Réalisation d'études sur l'accessibilité et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Restauration collective : la communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire).

> **Prestations de services :**

Dans le cadre de ses groupes de compétence, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

De même, une ou plusieurs communes pourront assurer pour le compte de la communauté de communes toute étude ou prestation de service, dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.

Cette intervention donnera lieu à facturation spécifique dans les conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à l'établissement d'un budget annexe.

Toutefois, un budget annexe ne sera pas nécessaire pour la réalisation d'un investissement concernant une ou plusieurs communes. Celle-ci sera en effet retracée budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

> L'essentiel à retenir :

Au 1er janvier 2021, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se compose de **20 communes** et compte **15 556** habitants.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
<p>1. <i>Aménagement de l'espace communautaire :</i></p>	<p>a. <u>Projet Territorial de Développement : Adoption.</u> b. <u>Charte de développement territorial : Elaboration</u> <i>Elle assure la maîtrise de l'espace pour un développement durable.</i> c. <u>Voie verte et réseau de voies partagées sur le territoire de la communauté de communes :</u> <i>Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation, et promotion.</i> d. <u>Pays :</u> <i>Adhésion au syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale/Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire Pays de l'Ardèche méridionale/Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements, nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale.</i> e. <u>Approbation de la charte de Pays :</u> f. <u>Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale des 20 communes membres :</u> g. <u>Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et le cas échéant schémas de secteurs :</u> h. <u>Commission intercommunale d'accessibilité :</u> i. <u>Contrat de territoire de tourisme adapté :</u> j. <u>Mobilité :</u> <i>Délégation de la compétence régionale pour: Organiser des services réguliers de transport public à la personne : navettes estivales desservant les gorges de l'Ardèche /Exécution financière des marchés de transports scolaires indiqués dans la convention de transfert signée le 16 novembre 2016/Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement des mobilités : location VAE/Gérer la gare routière de Vallon Pont d'Arc : entretien</i> </p>

<p>2. Actions de développement économique</p>	<p>1. Zones d'Activités : <i>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.</i></p> <p>b. Actions économiques dans le respect des orientations du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).</p> <p>c. Communications électroniques : L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi: <i>La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux/La gestion des services correspondant à ces infrastructures de réseaux/La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités/L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques/L'adhésion au syndicat mixte Ardèche Drome Numérique (ADN).</i></p> <p>d. Participation au financement et la gestion de la zone partagée d'activités économiques d'intérêt supra communautaire réalisée par la communauté de communes du Vinobre et située à La chapelle-sous-Aubenas / Saint-Sernin.</p> <p>e. Emploi : <i>Adhésion à la mission locale de l'Ardèche méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes/ Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale ;</i></p> <p>f. Pépinières d'entreprises d'intérêt communautaire <i>Participation à la gestion de la pépinière d'entreprises /Espélidou située à Lachapelle-sous-Aubenas/Participation à la gestion de la pépinière d'entreprise située sur la zone d'activités Rhône-Helvie au Teil.</i></p> <p>g. Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités tertiaires, notamment les opérations rurales collectives. <i>Participation à des opérations supra-communautaires ayant le même objet.</i></p> <p>h. Opération collective de modernisation (OCM).</p> <p>i. Artisanat de proximité : <i>favoriser et orienter les demandes de porteurs de projets et des entreprises existantes.</i></p> <p>j. Mise en place d'une animation économique.</p> <p>k. Aérodrome : <i>Contribution à la gestion de l'aérodrome d'Aubenas-Ardèche méridionale et participation aux frais de fonctionnement afférents en vue du maintien et du développement dudit équipement.</i></p> <p>l. Compétence tourisme ainsi définie :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'accueil et l'information touristique</u> : Toutes actions relevant de l'accueil et de l'information dont les offices de tourisme et l'animation des points information. • <u>La promotion</u> : Toutes les actions de promotions dont spécialement : <p><i>Création et diffusion de support de communication notamment autour du hors saisons, des publics cibles (séniors, sportifs, famille enfants/ado, personnes handicapées) et de la diversité des activités touristiques/Promotion des prestataires touristiques notamment de hors saison en valorisant les produits week-end et le tourisme culturel/Développement de nouveaux canaux de communication/Participation</i> en coordination avec la participation des structures supra territoriales à des salons professionnels ciblés par thématiques/Développement des relations presse.</p> <p>m. Création et commercialisation de produits touristiques : Toutes actions de <i>création et commercialisation de produits touristiques</i>.</p> <p>n. Événementiel / animation – La compétence de la communauté de communes se limite à :</p> <p><i>Animation permettant de fédérer et sensibiliser les professionnels du tourisme : éductours (La compétence ne couvre pas le soutien logistique qui continue à pouvoir être apporté paries communes)/Mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques/Soutien aux associations actives dans le développement touristique./Accompagnement sur des activités générant un développement significatif de la fréquentation hors saison et contribuant à la diversification de l'accueil et de l'animation touristique du territoire (qualité, hors saison)/Accompagnement de la professionnalisation des prestataires de tourisme par la mise en relation des jeunes diplômés avec les acteurs du territoire (via la mission locale, pôle emploi,) et le développement de la formation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> o. Promotion d'une voie verte sur le territoire de la communauté de communes, p. Elaboration d'un <u>schéma d'aménagement des accès publics à la rivière, aménagement et gestion</u> de sites de baignade inscrits dans les Contrats de Rivières. q. <u>Construction, aménagement, entretien</u> des offices de Vallon Pont d'Arc, Ruoms et Vogüé, les locaux des points information existants exclusivement dédiés à l'accueil touristique. r. <u>Soutien aux communes via des fonds de concours</u> à la mise en place et l'entretien des équipements de découverte du patrimoine et d'accueil du public des sites touristiques définis d'intérêt communautaire. s. <u>Mise en place et entretien</u> des équipements de balisage des sites présentant un intérêt touristique intercommunal. t. <u>Coordination des politiques supra territoriales</u> : <p><i>Participation aux réflexions de l'opération Grand Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> u. <u>Observations touristiques, indication de suivi et d'évaluation des actions engagées.</u>
--	--

<p>3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</p>	<p>1/ <u>L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique/ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, a ce canal, a ce lac ou a ce plan d'eau/La défense contre les inondations et contre la mer/</u> 8/ <u>La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</u> <u>Compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant.</u> <u>Adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.</u></p>
<p>4. <u>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage.</u></p>	
<p>5. <u>Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</u></p>	
LES COMPETENCES OPTIONNELLES :	ETENDUE DES COMPETENCES :
<p>1- <u>Protection et mise en valeur de l'environnement</u></p>	<p><u>Elaboration d'un schéma d'aménagement des accès publics à la rivière/Aménagement et gestion des sites de baignade inscrits dans les contrats de rivière et situés sur le territoire de la communauté de communes/Maitrise physique de la fréquentation des milieux sur la commune de Lagorce au lieudit « trou de la lune » /Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie./ Crédit, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêts communautaire/Contrôle de l'assainissement autonome sur le territoire de la communauté de communes : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Mise en place d'une charte pour l'harmonisation et la simplification de la signalisation d'informations locales (SIL).</u></p>
<p>2- <u>Politique du logement et du cadre de vie :</u></p>	<p><u>Elaboration et mise en œuvre d'une OPAH et d'un PLH sur le territoire de la communauté de communes incluant : Le développement de l'offre locative sociale et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées/La gestion de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé.</u></p>
<p>3- <u>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socioculturels et sportifs d'intérêt communautaire existant et à créer.</u></p>	<p>Deux équipements sont cités.</p>
<p>4- <u>Voirie d'intérêt communautaire</u></p>	<p><u>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.</u></p>
<p>5- <u>Maison de Services au Public (MSAP)</u></p>	<p><u>Création, aménagement et gestion de Maisons de Services au Public (MSAP).</u></p>
LES COMPETENCES FACULTATIVES :	ETENDUE DES COMPETENCES :

1- Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse :	a. Petite enfance : b. Enfance et Jeunesse : c. Jeunesse : d. Séjours et formation en animation des jeunes de 14-17 ans :
2- Mise en œuvre d'actions sociales d'intérêt communautaire :	<i>Création d'un CIAS pour un soutien aux associations d'aide à domicile en direction des actions en faveur des personnes âgées, dépendantes, handicapées ainsi que le développement d'un travail partenarial de l'action sociale sur le territoire.</i>
3- Soutien financier à l'association « Le Foyer » :	
4- Soutien aux événements artistiques, culturels et sportifs d'intérêt communautaire :	<i>Avec une définition de l'intérêt communautaire.</i>
5- Maintien des agences postales communales :	
6- Participation à la lutte contre la grêle.	
7- Participation aux <u>réflexions</u> et à la <u>gestion</u> de l'opération « Grand Site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet.	
8- Réalisation d'études sur l'accessibilité et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	
9- Restauration collective	<i>La communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire).</i>

PRESTATIONS DE SERVICES	
1-	<i>Pour la Communauté de Communes elles sont strictement limitées à ses compétences et ans le pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire.</i>
2-	<i>Pour les communes membres : Elles pourront assurer pour le compte de la communauté de communes toute étude ou prestation de service, dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres.</i>
DEUXIEME COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE A EFFECTUER DES PRESTATIONS DE SERVICE	